

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE BIDING

CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

S/Préfecture FORBACH

12 AVR. 2011

COURRIER ARRIVÉ



26, rue de la Falogne
57070 Metz
Tel/Fax : 03 87 75 49 77
envinat@numericable.fr

Document annexé à la délibération du
Conseil Municipal du : 06.04.2011



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
INTRODUCTION.....	2
DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	4
DONNEES GENERALES.....	5
I) LE CADRE GEOGRAPHIQUE.....	5
II) L'HISTOIRE.....	6
LE MILIEU NATUREL.....	7
I) LE RELIEF.....	7
II) L'HYDROLOGIE.....	7
III) LA GEOLOGIE.....	9
IV) L'OCCUPATION DES SOLS.....	10
LE PAYSAGE.....	13
I) LES ENTITES PAYSAGERES.....	13
II) LES ENTREES DU VILLAGE.....	14
LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE.....	15
I) LA POPULATION.....	15
II) L'ACTIVITE.....	19
LE MILIEU URBAIN.....	21
I) LE LOGEMENT.....	21
II) LA MORPHOLOGIE ET L'EVOLUTION URBAINE.....	22
III) LE PATRIMOINE URBAIN.....	24
IV) LES EQUIPEMENTS.....	25
LES SERVITUDES ET LES CONTRAINTES.....	27
LES ENJEUX ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	28
LE PROJET COMMUNAL.....	29
LE PROJET DE CARTE COMMUNALE.....	30
I) Les objectifs des élus.....	30
II) Le foncier communal.....	30
III) Les projets des élus.....	31
LE ZONAGE RETENU.....	32
LA JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DU DIAGNOSTIC.....	33
LA ZONE A.....	33
LA ZONE N.....	36
LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES DE PRESERVATION.....	38

INTRODUCTION

La loi SRU (**Solidarité et Renouveau Urbain**) mise en œuvre le 13 décembre 2000 et la loi **Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003, introduisent une nouvelle démarche pour l'aménagement du territoire, offrant aux communautés territoriales des "outils" de réflexion et de gestion fondés sur le droit d'occupation des sols.

Les **Cartes Communales** sont des documents d'urbanisme dont peuvent se doter les communes non couvertes par un P.L.U. Elles sont permanentes (suppression du délai de validité de 4 ans), soumises à enquête publique et opposables au tiers. La Carte Communale est l'expression de la volonté du législateur de marquer son intérêt pour les petites communes dans le cadre d'une réforme d'ampleur touchant l'urbanisme. Ces collectivités sont ainsi considérées, avec des moyens et des outils appropriés, comme des institutions responsables de la maîtrise de leur territoire comme de son développement.

Depuis ces nouvelles lois (articles L.124 et suivants du Code de l'Urbanisme), les Cartes Communales se substituent aux anciennes **Modalités d'Application du Règlement d'Urbanisme (M.A.R.N.U.)** et ont le même objet : préciser localement les conditions d'application du règlement d'urbanisme. Elle constitue un véritable document d'urbanisme qui délimite les zones constructibles et les zones non constructibles et, comme le MARNU, sans mise en place de règlement spécifique. Les permis de construire sont alors délivrés sur le fondement du **Règlement National d'Urbanisme** défini par le Code de l'Urbanisme. La mise en place de ce zonage permet à la commune (ou la communauté de communes) de déroger à la règle de la constructibilité limitée et peut ne pas couvrir l'ensemble de ce territoire.

La Carte Communale permet de planifier le développement de la commune et d'éviter une urbanisation au coup par coup qui serait à la fois coûteuse et peu esthétique sur le plan urbanistique.

Elle doit respecter les principes généraux de planification définis par le Code de l'Urbanisme, articles L 110 et L 121-1 (modifié par la loi S.R.U.), à savoir :

- **Principe d'équilibre** entre développement urbain et rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs de développement durable ;
- **Principe de diversité** des fonctions urbaines et de mixité sociale, en assurant l'équilibre entre emploi et habitat, en évitant la construction de zones monofonctionnelles (zone d'activités, zone d'habitat ou cité dortoir) et permettant la diversité de logements (social ou non) au sein d'un même espace ;
- **Principe de développement durable**, en veillant à utiliser le sol de façon économe, à sauvegarder le patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

Le respect du principe de développement durable passe également par :

- la lutte contre le réchauffement climatique,
- la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- et la préservation de la biodiversité grâce à la conservation, la préservation ou la création de continuités écologiques.

En effet, depuis la mise en œuvre du **Grenelle de l'Environnement** par la **loi Grenelle II** dite « projet de loi d'engagement national pour l'environnement, juillet 2008 », ces trois derniers points doivent être pris en compte dans les documents d'urbanismes.

Le Grenelle de l'environnement a permis de définir une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Le bâtiment, étant à l'origine de 25 % des émissions de gaz à effet de serre, a été au cœur des débats politiques. Outre la promotion de l'éco-constructibilité, la loi fixe de nouveaux seuils dans le public et le privé afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de réduire leur consommation en énergie.

La Carte Communale est donc un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune. Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant.

Quelques outils opérationnels sont mis à la disposition des communes afin de faciliter, en partie, la mise en œuvre de ces objectifs notamment :

- **La P.V.R. (la Participation pour Voirie et Réseaux):** Elle permet aux communes de réclamer à des propriétaires une participation aux travaux communaux rendant leur terrain constructible (**Loi Urbanisme et Habitat**).

Dans le cas de la réalisation d'une voie entièrement nouvelle, la P.V.R. peut inclure :

- l'acquisition des terrains d'assise
- les études de conception de la voie et de ses réseaux
- la voirie (chaussée, trottoirs, plantations...)
- le réseau d'eau potable
- le réseau Eaux Pluviales
- les réseaux énergie (EDF et GDF)
- l'éclairage public
- le réseau de communication (travaux de génie civil, sauf les câbles).

La P.V.R. peut également être mise en œuvre pour financer l'installation des réseaux le long d'une voie existante.

- **Le droit de préemption**, il permet désormais aux communes, une fois la Carte Communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du Conseil Municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelle en vente.

Enfin, selon l'article **R. 124-2 du Code de l'Urbanisme**, le dossier de Carte Communale doit comporter des documents graphiques et un rapport de présentation qui :

- analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

REMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL

DONNEES GENERALES

D) LE CADRE GEOGRAPHIQUE

1) La situation administrative

La commune de Biding se situe en région Lorraine, dans le département de la Moselle, entre Faulquemont et Sarreguemines.

Elle appartient à l'arrondissement de Forbach et plus précisément au canton de Grostenquin.

Biding a participé en 1997 à la création de la Communauté de Communes du Centre Mosellan qui regroupe 31 communes du canton de Grostenquin, soit 14200 habitants. Les compétences prises par cette structure intercommunale sont :

- le développement économique (promouvoir l'implantation de nouvelles activités et le tourisme),
- l'aménagement de l'espace (aménagement et entretien des cours d'eau, valorisation du logement et du cadre de vie),
- l'environnement (gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères),
- les services (services divers de contrat de groupe au bénéfice des communes).

2) La situation intercommunale

Le village de Biding se situe à 45 km de la ville de Metz, préfecture de département et à 15 km de Grostenquin. Le ban communal s'étend sur 672 hectares, occupés principalement par des terrains agricoles. Il est traversé au Sud par la route départementale N° 24 reliant Barst à Faulquemont et par la route départemental n° 29c reliant Biding à Altrippe.

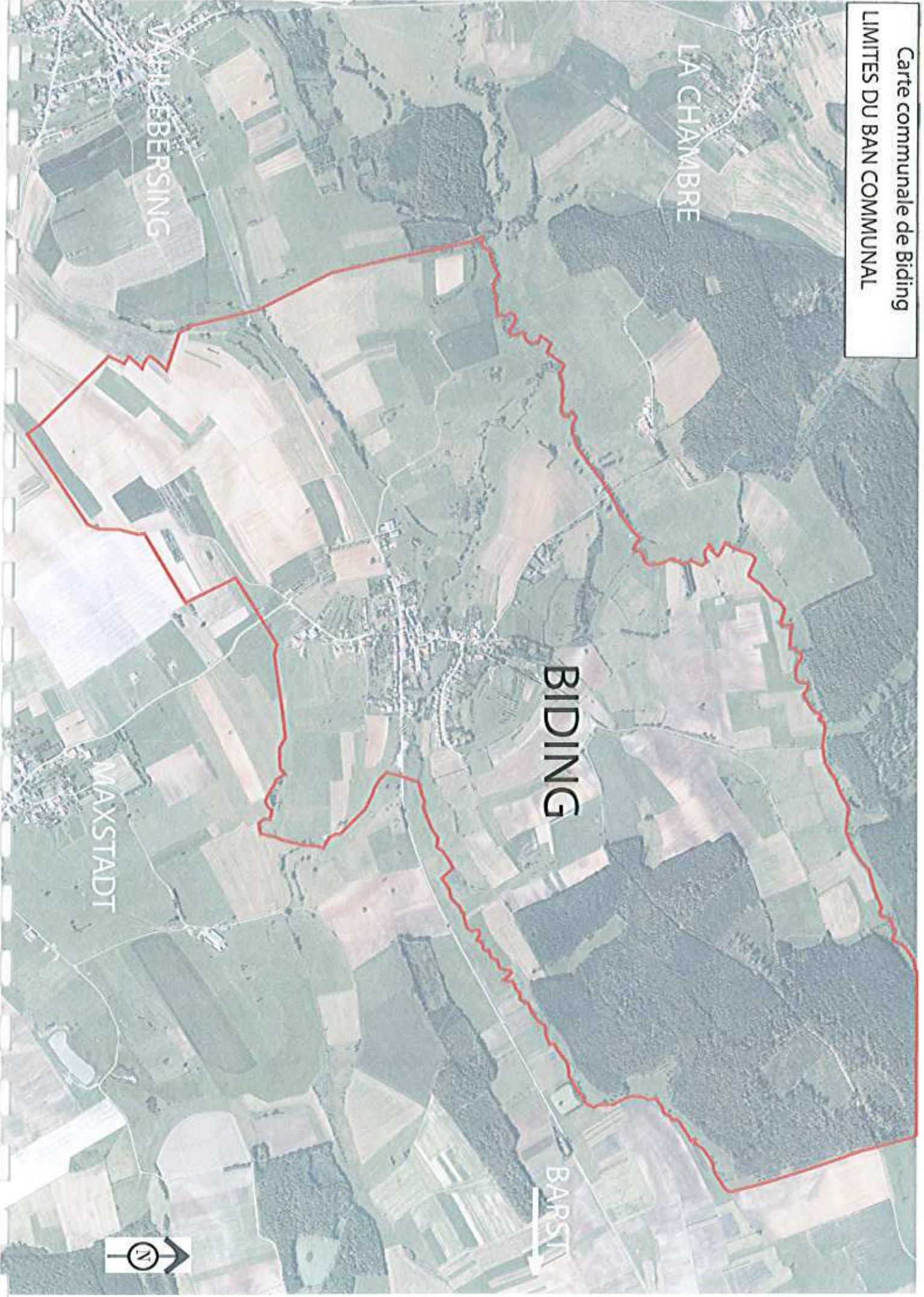
Les communes limitrophes sont :

- Maxstadt au Sud et à l'Est,
- Vahl-Ebersing à l'Ouest,
- Barst au Nord,
- Et La Chambre au Nord-ouest.

Bien qu'elle soit rattachée administrativement à l'arrondissement de Forbach (chef-lieu distant de 23 km), sur le plan économique, Biding se trouve dans l'aire d'influence de l'arrondissement de Saint-Avold et du bassin Houiller.

La commune est relativement éloignée des grandes agglomérations du sillon mosellan. La proximité de l'AutoRoute A4 Paris-Strasbourg (10 km) et des frontières allemandes a permis de rompre l'isolement dans lequel le village a pu se trouver il y a quelques décennies, élargissant ainsi les accès aux différents bassins d'emploi pour ses habitants. Notons la présence d'une gare à Saint-Avold.

Carte communale de Biding
LIMITES DU BAN COMMUNAL



LA CHAMBRE

VILL EBERSING

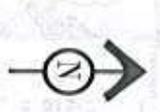
BIDING

MAXSTADT

BARST

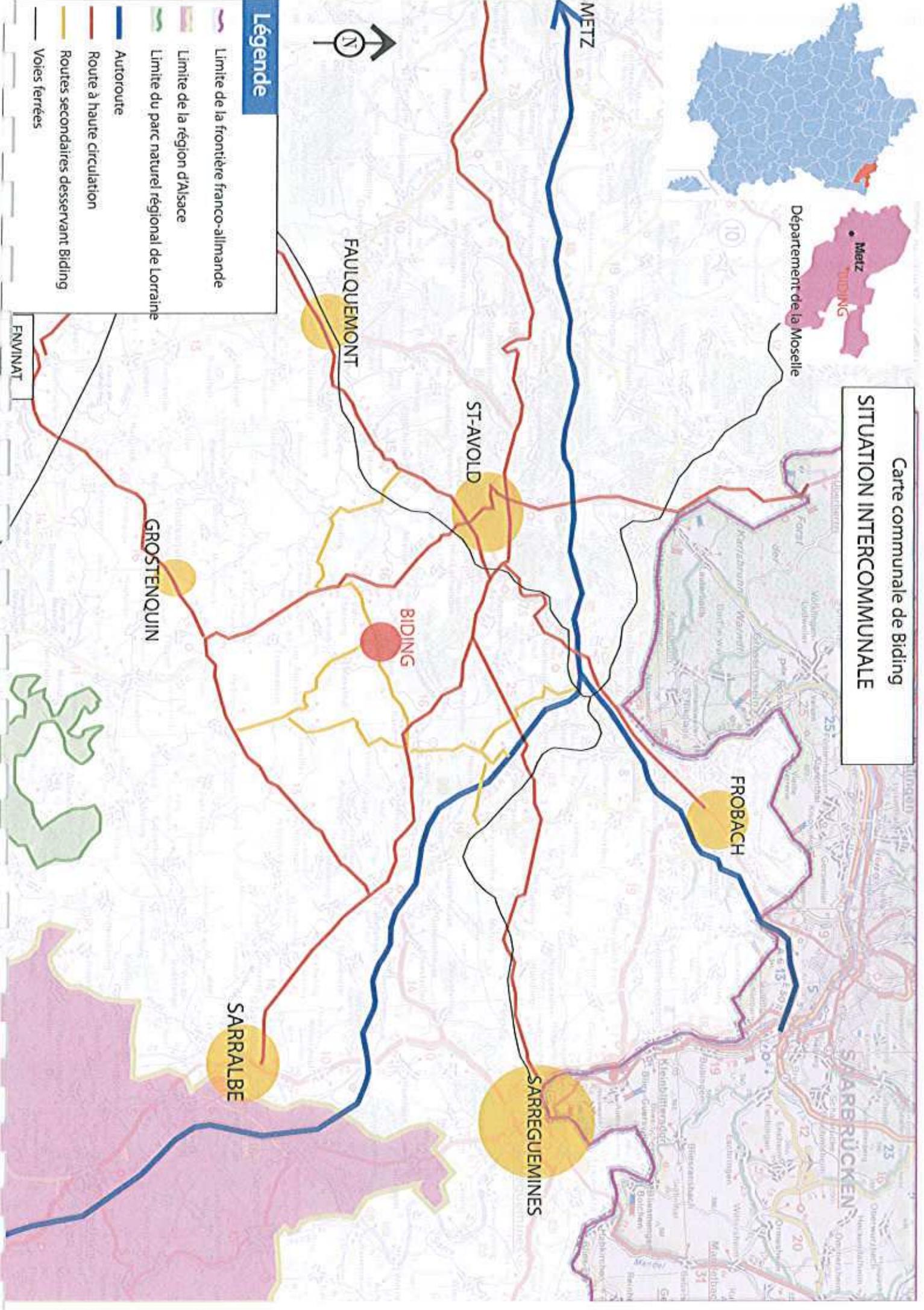


Carte communale de Biding SITUATION INTERCOMMUNALE



Légende

- Limite de la frontière franco-allemande
- Limite de la région d'Alsace
- Limite du parc naturel régional de Lorraine
- Autoroute
- Route à haute circulation
- Routes secondaires desservant Biding
- Voies ferrées



II) L'HISTOIRE

Le nom du village vient du nom d'homme germanique Bido changé en Bado (germain badhuo : combat) puis en Budo et suffixe -ing.

Suffixe ing : suffixe germanique, signifiant les gens ou les compagnons du chef germanique, qui a donné son nom à la localité.

- A l'époque gallo-romaine

Les découvertes archéologiques faites en lieu-dit Rödgem, plateau à l'Ouest de Biding, attestent d'une présence humaine à l'époque gallo-romaine. En effet, en 1895, on a dégagé la cave d'une villa romaine, d'où on a retiré différents objets, entre autres : un petit chaudron en bronze, une statuette en mercure, une hipposandale...

Les investigations de l'abbé Colbus, Curé d'Altrippe, sur le ban de Biding ont permis de conclure à l'existence d'un groupe de « villas » qui n'ont jusqu'ici fait l'objet d'aucune fouille.

- Pendant le moyen-âge

Biding appartenait anciennement à l'abbaye de Saint-Avold (charte du 28 octobre 1275). Le voué de l'abbaye pour le village était le seigneur de Raville.

(Jeannette de Raville épousa Jean, Seigneur du « Tiers » de Forbach (1360), et leur fille Henriette apporta probablement des droits de Biding à son époux Jean Ier, Seigneur de Créhange (1398).

Cet héritage explique peut être comment les Créhanges possèdent, en 1688, les 2/3 des droits seigneuriaux sur Biding. Le dernier tiers passa par des mariages dans les maisons de Schwarzenberg (château près de Merzig) et de Varsberg.)

Depuis 1766, le Duché de Lorraine est uni à la France ; les villages du Comté de Créhange, dont Biding, seront donc des enclaves dans le territoire de la France jusqu'en 1793.

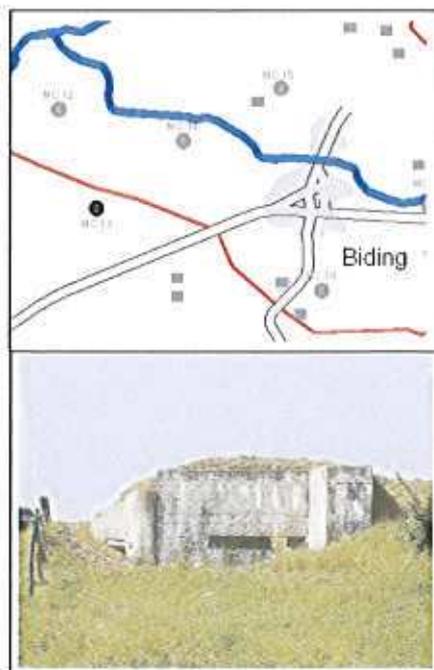
L'Empire renonça au Comté en 1801. (Traité de Lunéville)

- Au XXème siècle

Entre 1914 et 1918, l'Alsace-lorraine est annexée à l'Allemagne, elle s'est trouvée précipitée dans la première guerre mondiale rangée sous la bannière des autorités allemandes. Aux malheurs de la guerre s'ajoute la pauvreté de la vie de chaque jour.

Pendant la seconde guerre mondiale, le village est évacué dans le département de la Charente le 03/09/1939, et bombardé les 14 et 15 juin 1940 et du 26 octobre au 18 novembre 1944, et enfin libéré par les Américains le 29 novembre 1944. Le village fut déclaré sinistré à 56%.

Les forts de la ligne Maginot, témoins de cette époque de l'histoire de Biding, constituent aujourd'hui des éléments intéressants du patrimoine local. En effet, le village a été défendu par cinq Casemates et huit petits blocs construits à proximité du village (voir figures ci-contre).



Carte Communale de Biding
-rapport de présentation-

LE MILIEU NATUREL

I) LE RELIEF

Le ban communal de Biding s'inscrit dans la région naturelle des côtes de Moselle dont le relief est vallonné et présente une succession de côtes et de plateaux. Il est couronné, au Nord, par le massif forestier de Warndt qui appartient au bassin Houiller.

Ce relief de côtes, se traduit ici par une topographie moyennement ondulée avec des pentes douces. Il a été remodelé par un réseau hydrographique relativement important. Ce dernier isole des buttes-témoins dont une culmine à 292 m d'altitude, au Nord-est du village, les autres buttes émergeant à l'extérieur du ban communal.

Ce sommet à 292 m correspond au point le plus haut de la commune. Au niveau des ruisseaux, l'altitude avoisine les 255-250 m.

Le village est sis dans le fond de la vallée de Lengenbach plutôt encaissée en versant Nord, où les dénivelées sont les plus importants. Les pentes y sont en effet de l'ordre de 8 à 10 % contre 4 à 7 % pour le versant Sud de la Vallée de Lengenbach.

II) L'HYDROLOGIE

Le ban communal appartient au bassin versant de **la Nied Allemande**. Cette dernière longe les limites Nord du ban communal. Elle naît à Mariental et rejoint la Nied Française à Condé-Northen pour former la Nied réunie.

Ce cours d'eau est géré par le Syndicat fluvial de la Nied allemande. Il présente des fluctuations saisonnières de débit fort marquées, avec des hautes eaux d'hiver (de décembre à mars inclus) et des basses eaux d'été de (juin à septembre inclus). Les crues peuvent être importantes, mais moindres que celles de la Nied-Française.

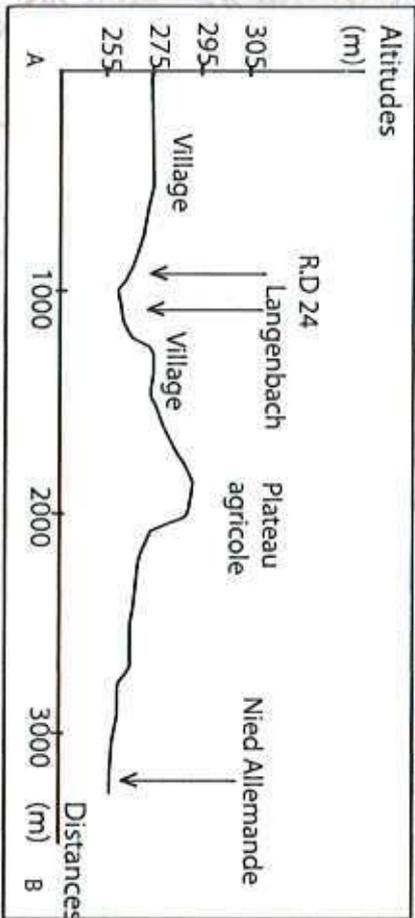
Son affluent, le ruisseau de **Langenbach**, appelé aussi Langelslochbach, traverse le ban communal d'Est en Ouest en traversant le village. Il prend sa source sur la commune de Maxstadt (étang de Maxstadt) et se jette dans la Nied allemande. Il est grossi par deux ruisseaux principaux :

- **le Sengstockgraben**, qui prend sa source sur le ban de Barst-Cappel et longe les limites Sud du ban communal pour confluer avec le Langenbach en amont du village,
- **P'Annelbach**, qui, prend sa source près de la commune de Vahl-Ebersing et se jette dans le Langenbach, en aval du village.

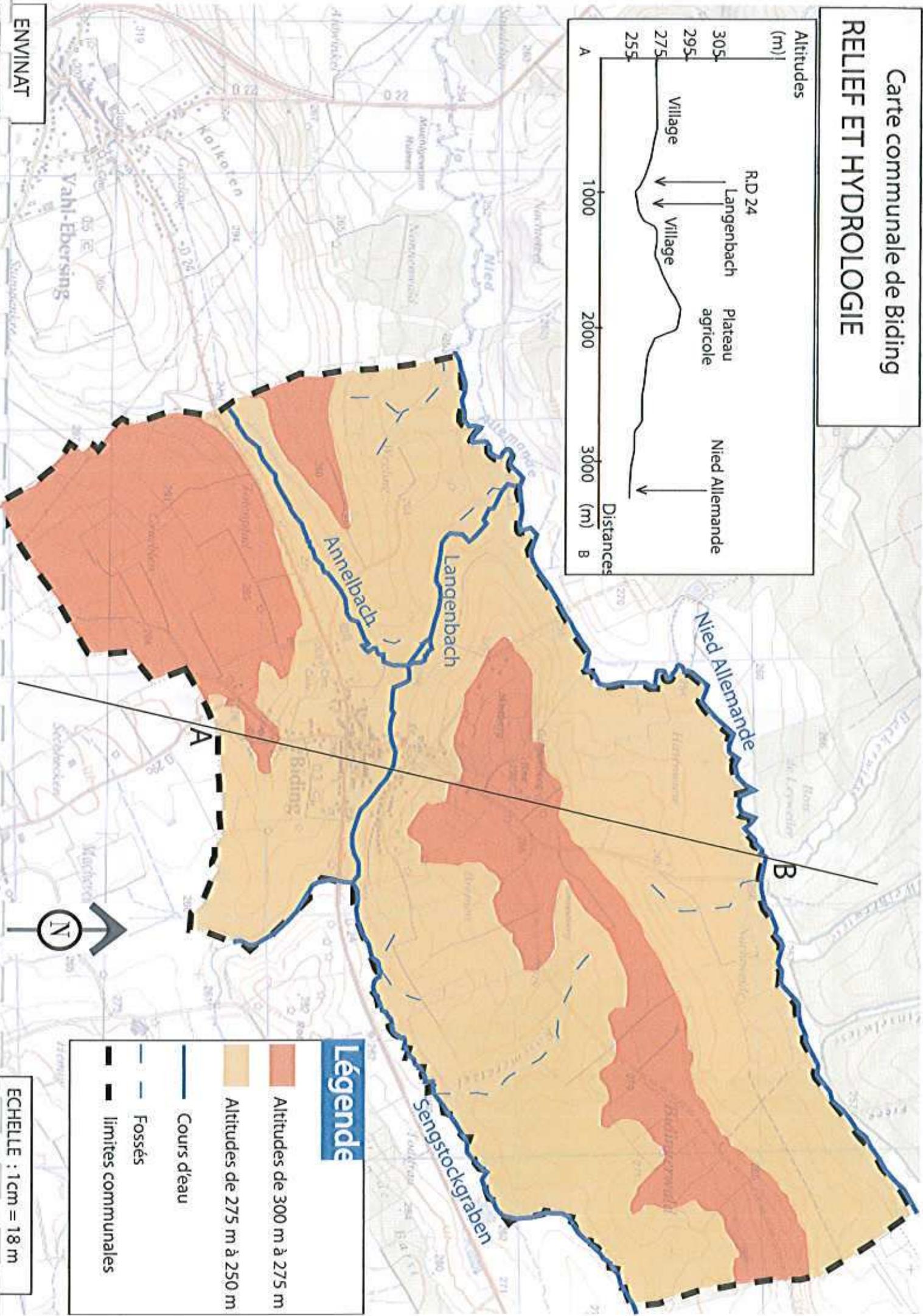
Par ailleurs, de nombreux étangs, fossés et marres sont dispersés sur le ban communal.

Carte communale de Biding

RELIEF ET HYDROLOGIE



ENVINAT



Légende

- Altitudes de 300 m à 275 m
- Altitudes de 275 m à 250 m
- Cours d'eau
- Fossés
- limites communales

ECHELLE : 1cm = 18 m

Des travaux de recalibrage avec rectifications ont eu lieu sur le ruisseau de Langenbach dans le passé. Ceci se traduit aujourd'hui par un tracé rectiligne, des berges pentues et un lit au fond très homogène :

- en 1939, le cours d'eau fut transformé en un fossé antichar. Le lit avait alors une profondeur de 3.5 m et une largeur de 7 m. le niveau d'eau fut maintenu à la même hauteur par des écluses en béton séparées de 200 m.
- en 1968 et en 1982, on procéda au curage des ruisseaux de Langenbach et d'Annelbach.
- et en juillet 1982, on démolit également les 3 écluses du Langenbach à hauteur du village, afin d'éviter le renouvellement de l'inondation qui avait eu lieu le 15 Octobre 1981.

Le village subit des inondations épisodiques, en raison des ruissellements sur le plateau et de l'apport d'eaux de « sources temporaires » émergeant lors des fortes pluies. En effet, avant d'atteindre le village, les ruisseaux traversent des secteurs à sous-sol marneux imperméables, ce qui explique l'abondance de leurs eaux en hiver et au printemps.

Le champ d'expansion des crues touche, par endroit, les habitations.

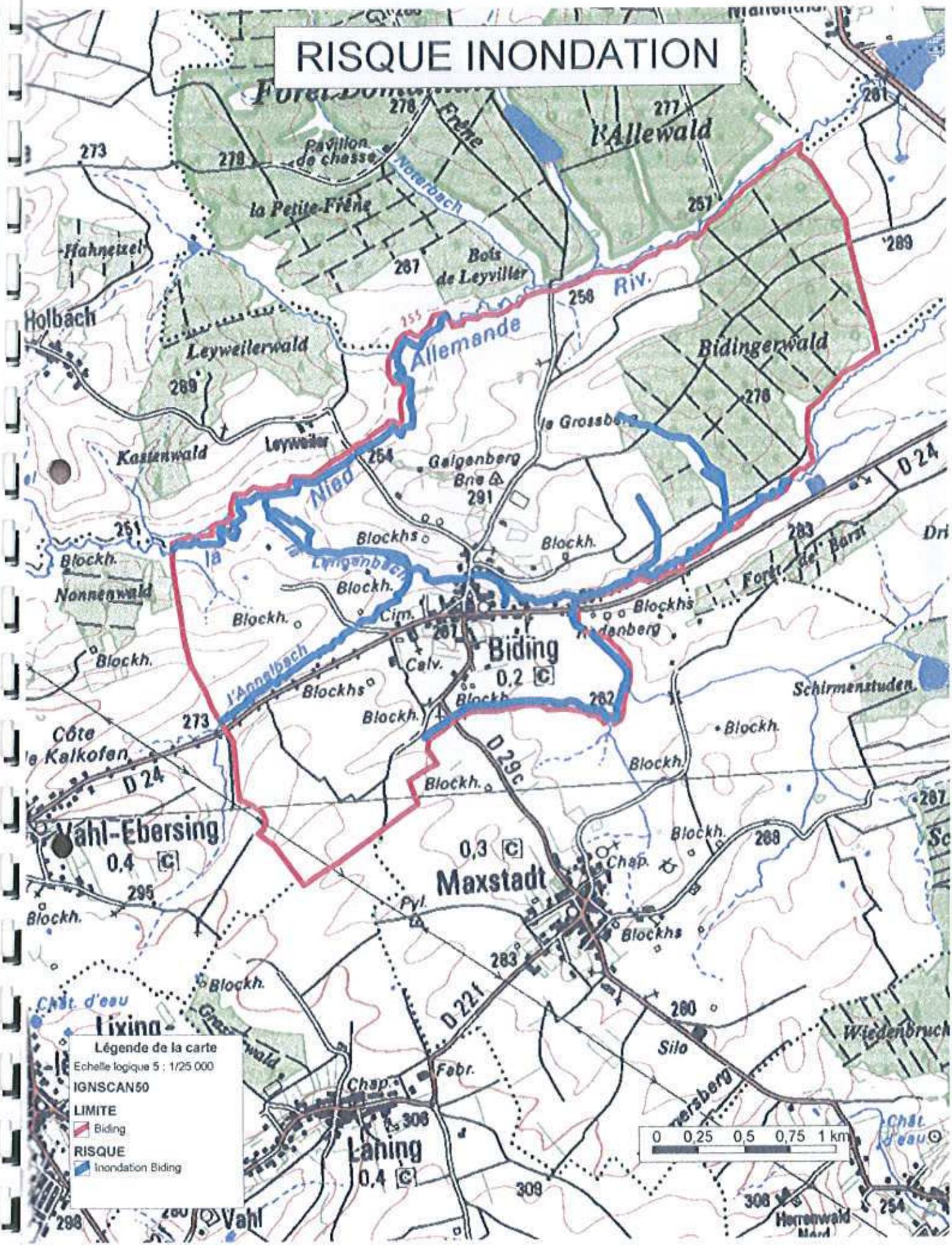


La rue principale est inondée en 1981

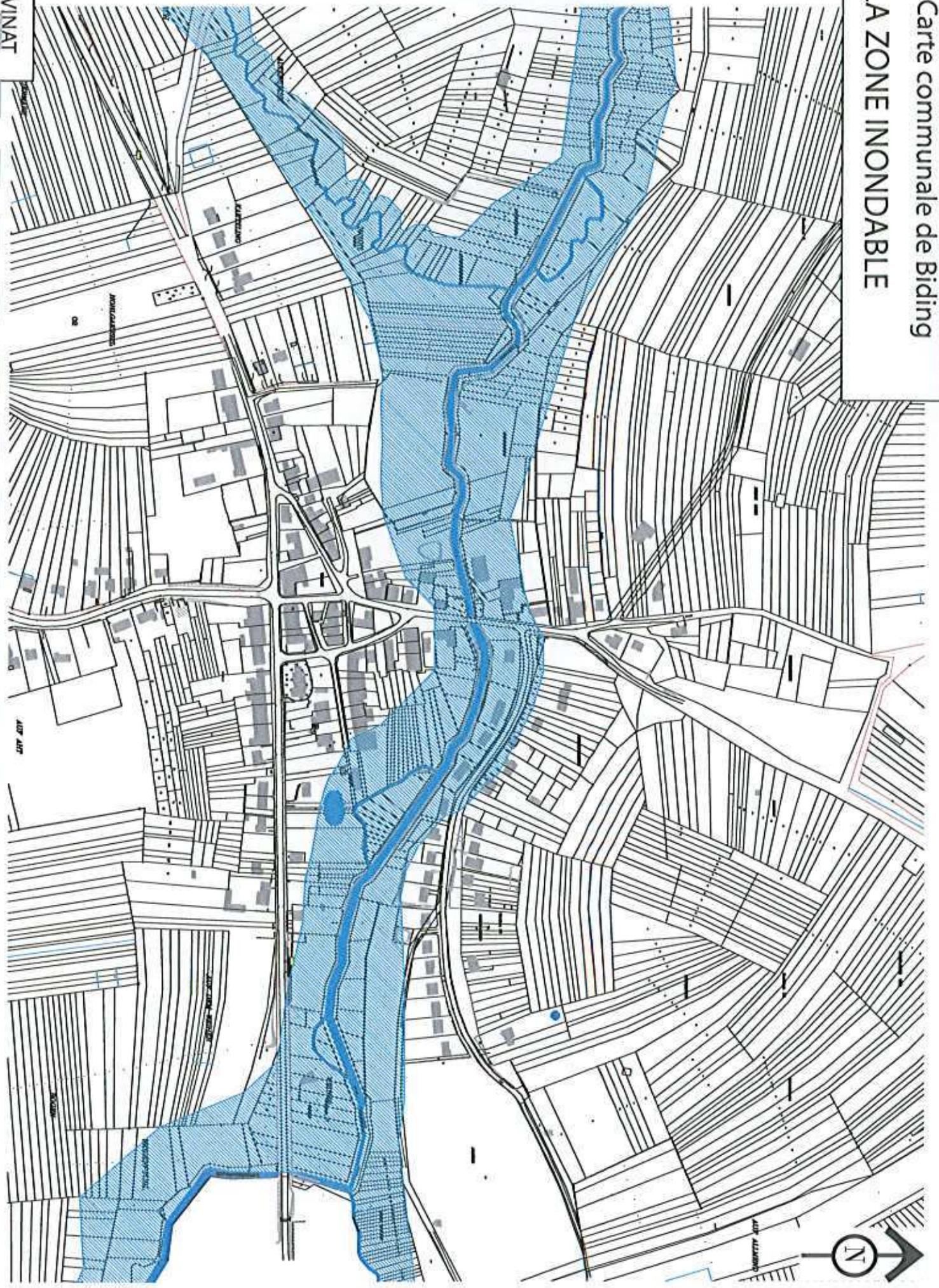
Le territoire de Biding n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Inondation ou par un Atlas des zones inondables. Un rapport sur les risques naturels touchant la commune a été approuvé par arrêté préfectoral N° 98/CAB/SIRACEDPC/88 en date du 9/11/1998. Les documents illustrant les risques d'inondation sont joints en pages suivantes.

Le champ d'expansion des crues touchant le village de Biding a été réajusté par le Bureau d'Etudes ENVINAT, dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale. En se basant sur des photos, témoins des crues de 1981, et en suivant les courbes de niveau de la carte topographique, la zone présentant des risques inondation a été élargie de part et d'autre du ruisseau de Lengnabach (voir carte « risque inondations sur plan cadastral »).

RISQUE INONDATION



Carte communale de Biding
LA ZONE INONDABLE



ENVINAT

III) LA GEOLOGIE

Biding repose sur un terrain argilo-calcaire encore appelé « marne » sur toute sa surface. A 1m - 1,5 m de profondeur sous cette couche marneuse, on trouve des pierres calcaires d'un gris bleu.

Ces deux formations géologiques sont recouvertes par des limons et, au niveau des fonds de vallées, par des alluvions récentes.

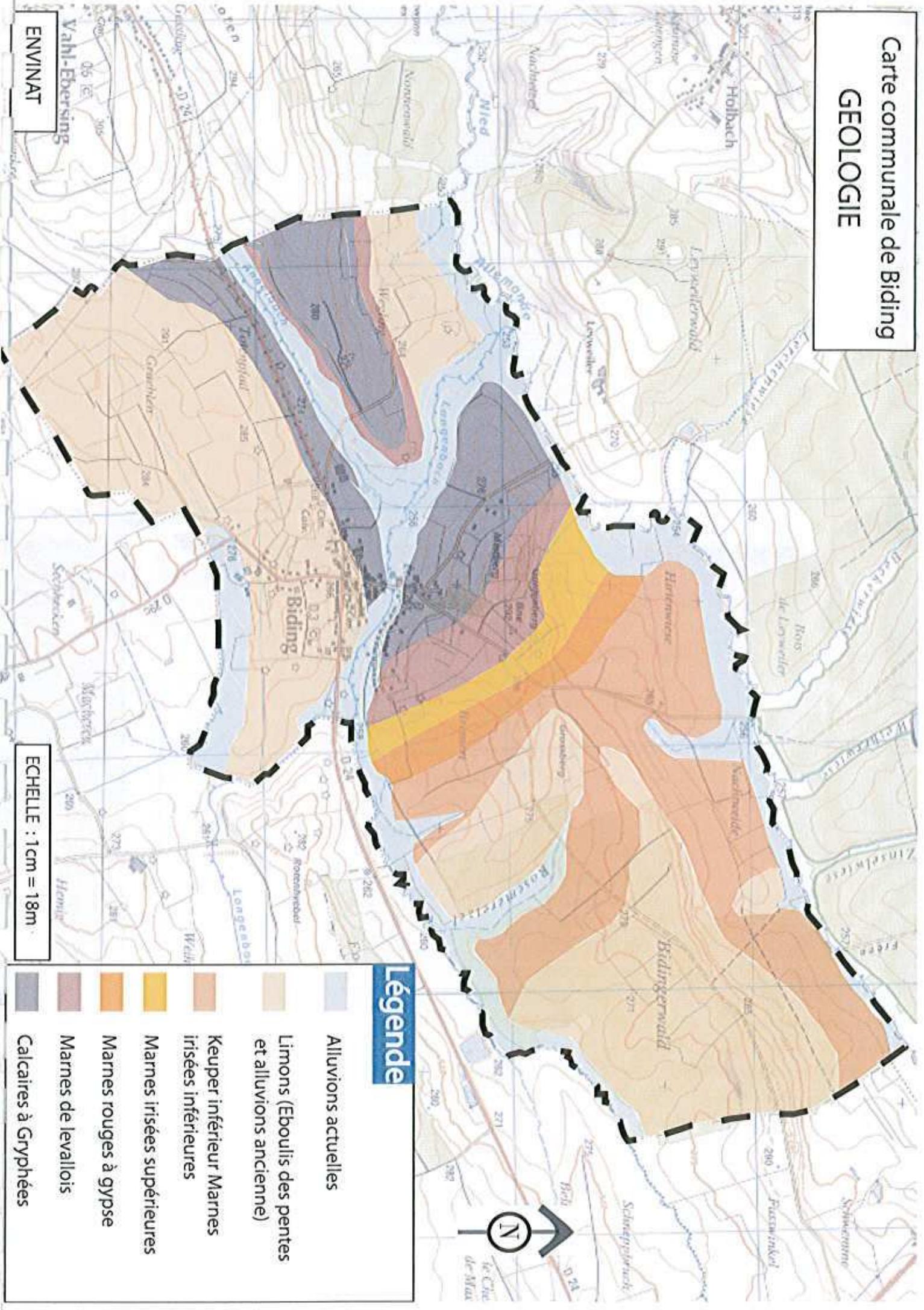
Ainsi, on rencontre 4 types de roches sur le territoire communal :

- le calcaire bleu : c'est une roche assez tendre et très facilement attaquable par les eaux d'infiltration. Autrefois, il s'agissait de matériau de construction le plus commun à Biding.
- Les marnes rouges de Levallois : il s'agit d'une roche très friable qui, par la décomposition de sa partie affleurante, teinte en rouge les couches sous-jacentes.
- Les marnes vertes : ces couches géologiques, atteignent une épaisseur de 40 m. Leur présence fut établie grâce à un forage de puits effectué par la société houillère de Sarre et de Moselle, vers 1930, afin de déceler la présence de Houille.
- Les alluvions : ils sont apportés par le ruisseau et par les eaux de ruissellement qui ravinent les côtes liasiques.

Ces pierres contiennent de nombreux fossiles parmi lesquels des ammonites, des bélemnites, ou des griffées arquées.

La terre marneuse recouvrant le sous sol est très fertile. Elle permet la culture du blé, de l'avoine, de l'Orge, des pommes de terre, du seigle, des betteraves fourragères, etc....

Carte communale de Biding GEOLOGIE



ENVINAT

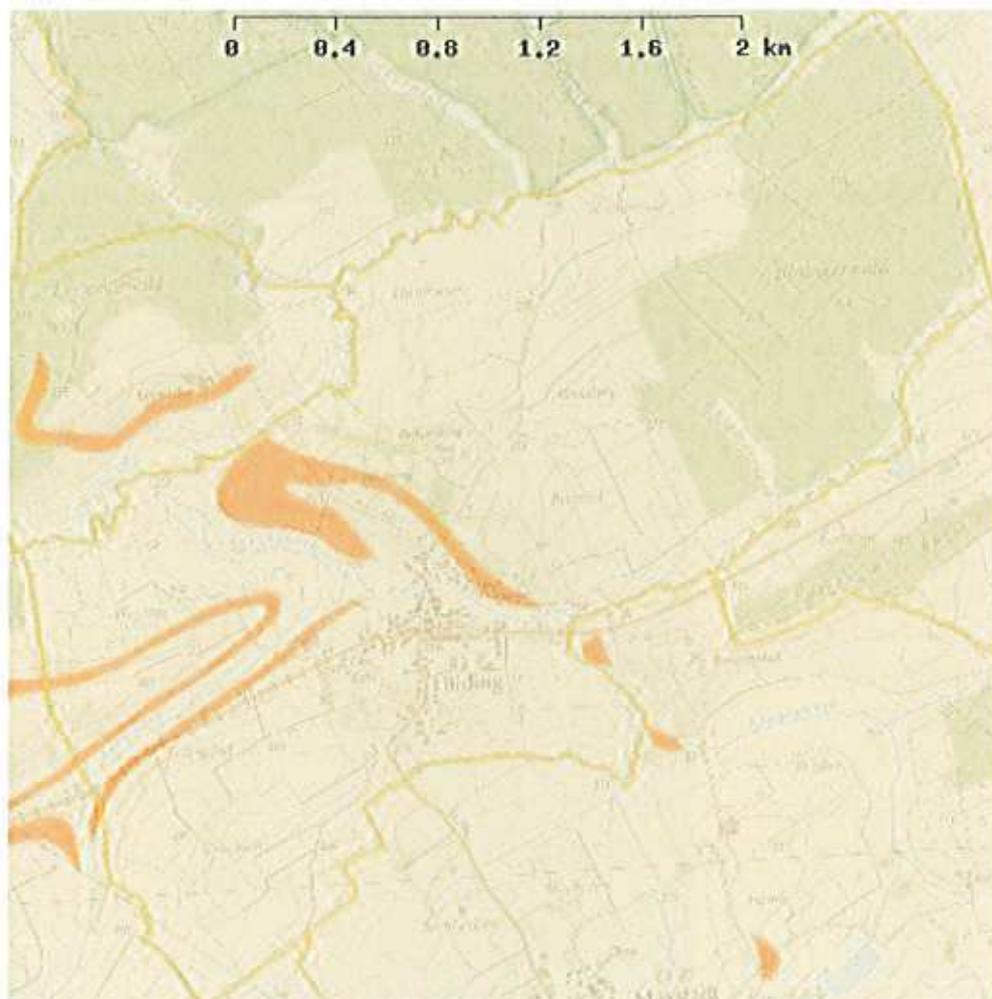
Vahl-Ebering

ECHELLE : 1 cm = 18m

Légende

- Alluvions actuelles
- Limons des pentes et alluvions ancienne
- Keuper inférieur Marnes irisées inférieures
- Marnes irisées supérieures
- Marnes rouges à gypse
- Marnes de levallois
- Calcaires à Gryphées

Aléa retrait-gonflement des argiles



Carte des argiles

Légende

○ Préfectures et sous-préfectures(*)

○ Limite des régions(*)

○ Limites des départements(*)

○ Limites des communes

Autorisation IGN/BRGM n°8869

Argiles

Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

Aléa à priori nul

Argiles non réalisé

Scans IGN

Autorisation IGN/BRGM n°8869

(*) Couche invisible à cette échelle

IV) L'OCCUPATION DES SOLS

La zone urbaine de Biding s'est développée au Sud de la partie centrale du ban communal.

L'Est du territoire communal est occupé par la forêt. Les cultures et les prairies s'étendent sur le reste du territoire, harmonieusement rythmées par quelques vergers, haies et ripisylve qui font la qualité paysagère de ce secteur de plateau lorrain.

Superficie totale	Champs agricoles		Surface forestière	Surface urbanisée	Autres surfaces (vergers, eau, jardins...)
	Surface en prairies	Surface en culture			
672 ha	211 ha	143 ha	146,86 ha	25,3 ha	146 ha

La forêt représente environ 22 % de la superficie totale du ban communal. Elle occupe l'Est du territoire et quelques parcelles au Nord du village. Située en prolongation de la forêt domaniale de Macheren, elle fait partie du massif forestier du Warndt. Le maintien de la qualité des ceintures forestières, en périphérie des zones urbaines, fait partie des objectifs prioritaires de l'Etat en matière de préservation des espaces naturels du bassin Houiller.

Propriété de la commune (donc soumise au régime forestier), elle est gérée par l'Office National des Forêts. Elle comporte des peuplements composés de Chêne, de Hêtre, de feuillus divers et de quelques Résineux.

Les Vergers, globalement bien entretenus, sont localisés autour du village, derrière les jardins des habitations. Ils concourent à accroître la qualité ainsi que l'intérêt paysager et environnemental de la commune. Ils doivent être maintenus et préservés. En outre, ils constituent une zone tampon entre les zones agricoles et la partie agglomérée.

Les vergers de Biding ont beaucoup souffert de la guerre. Avant 1939, le village comptait beaucoup de pommiers, il s'était également spécialisé dans l'alcool de « quetsche ». Depuis 1946, on assiste surtout à un accroissement de mirabelliers.

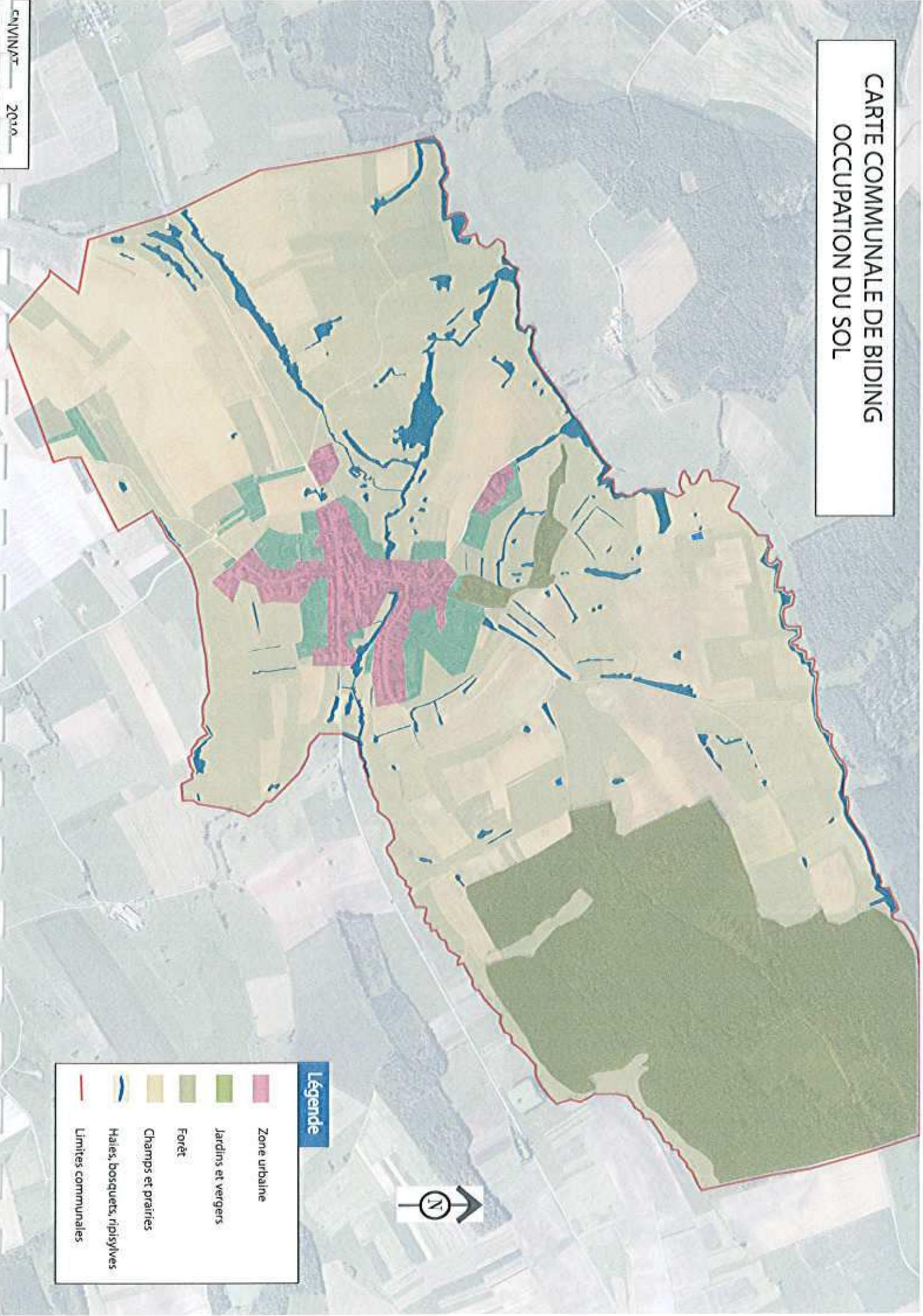
Les îlots agricoles sont dominantes représentant plus de 50 % du territoire communal.

Les champs cultivés les plus étendus sont situés sur les revers des collines aux extrémités Sud-ouest et Nord-est du ban communal. Malgré le vallonnement du milieu, ils offrent un paysage assez ouvert du fait de la rareté de haies et de ceinture arborée dans ce secteur.

L'intérêt écologique des terrains cultivés est faible. Il est lié à la présence de certaines espèces d'oiseaux nicheurs (Alouette des champs, Bruant jaune) dans ces milieux ouverts, et à la présence de rapaces diurnes (Buse variable, Milan Noir, Milan royal) chassant des rongeurs (campagnols, mulots) dans les cultures.

CARTE COMMUNALE DE BIDING OCCUPATION DU SOL

CAMINAT 2010



Légende

- Zone urbaine
- Jardins et vergers
- Forêt
- Champs et prairies
- Hales, bosquets, ripisylves
- Limites communales



Les prairies sont assez répandues et occupent principalement les fonds des vallons du réseau hydrographique de Biding. On note la présence de quelques prairies humides le long de Langenbach et de l'Annelbach. En conservant leur nature inondable, ces prairies participent à l'écrêtement des crues et à l'épuration des eaux.

La ripisylve souligne la présence de l'eau et masque la rareté des haies, surtout à l'Ouest du ban communal. Le réseau hydrographique de Biding conserve une strate arbustive bien développée et une strate arborée discontinue qui valorise le paysage.

LE PAYSAGE

I) LES ENTITES PAYSAGERES

La qualité et la sensibilité paysagères s'apprécient, entre autre, à partir du degré d'artificialisation qui dépend de l'importance de l'habitat et des équipements.

La zone urbaine de Biding occupe seulement 3,7 % de la superficie totale du ban communale et elle est insérée dans un environnement rural de qualité, et à forte vulnérabilité paysagère.

D'une manière générale, Biding se caractérise par un paysage agricole ouvert, les vues sont dégagées et lointaines sur la commune. Des ruptures de la perception visuelle sont en revanche observées depuis le village, ce dernier étant installé dans une zone de dépression.

Trois entités paysagères peuvent se distinguer sur la commune :

- Le massif boisé d'essences feuillues forme une masse compacte marquante dans le paysage en offrant au regard une frange verte. Il barre toute vue vers l'Est et vers le Nord de la commune.
- Le paysage agricole, où la mixité de prairies et de cultures forme un damier agricole ouvert, offre une mosaïque de couleurs variant entre Vert, brun et chaume,
- Les zones humides ainsi que la végétation aquatique qui longent les ruisseaux offrent des points de vue agréables et compensent le manque d'éléments arborés et des haies surtout à l'Ouest du ban communal.



Vues depuis la rue de la Libération (paysage ouvert sur des champs agricoles et des vergers)



Vues depuis la R.D.24 : des ruptures de la perception visuelle sont occasionnées par la forêt au Nord-est et par les reliefs ascendants vers le Sud.



Vue depuis la rue du ruisseau



Vue depuis la rue de petit Mont

II) LES ENTREES DU VILLAGE

La présence de bâtiments agricoles au niveau des entrées du village marque le paysage et rappelle le caractère paysan de Biding.

Depuis les entrées Est et Ouest via la route Départementale n°24, la zone urbaine paraît groupée et entièrement ceinte d'une couronne de vergers et jardins privés. Cette végétation assure la transition avec le paysage agricole du reste de ban communal, et forme un écrin qui valorise le village.

On peut également accéder à Biding par la Route Départementale n°29, en venant de Maxstadt. La route épouse un relief un peu plus prononcé. Malgré la présence des éléments de ponctuation (vergers, haies et arbres isolés) les perspectives visuelles peuvent s'étendre loin grâce à sa position en hauteur.



Entrée du Village en venant de Barst



Entrée du village en venant de Vahl-Ebersing



Entrée du village en venant de Maxstadt

LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

I) LA POPULATION

1) L'évolution de la population

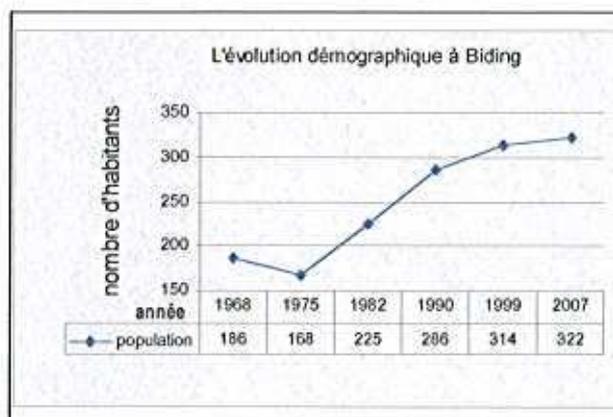
De 1802 à 1910, la population de Biding oscille entre 350 et 450 habitants. Puis, elle connaît les méfaits de la guerre et la fermeture de l'Orphelinat ouvert en 1885, suite à sa destruction en juin 1940 (départ de 70 à 100 personnes).

A cela, il faut ajouter l'exode rural, de nombreuses familles migrantes vers les cités ouvrières des Houillères du Bassin de Lorraine.

Par conséquent, la population de Biding a baissé progressivement pour atteindre 168 habitants en 1975 contre 324 enregistrés au recensement de 1936.

Année	Habitants	Superficie	Densité (habitants au km ²)
1875	374	648	57
1936	324	651	50
1953	205	621	33
1968	186	671	27
1975	168	671	25
1982	225	671	33
1990	286	672	42
1999	314	672	46
2007	322	672	48

Tableau 1 : évolution de la densité de la population de Biding de 1875 à 2007



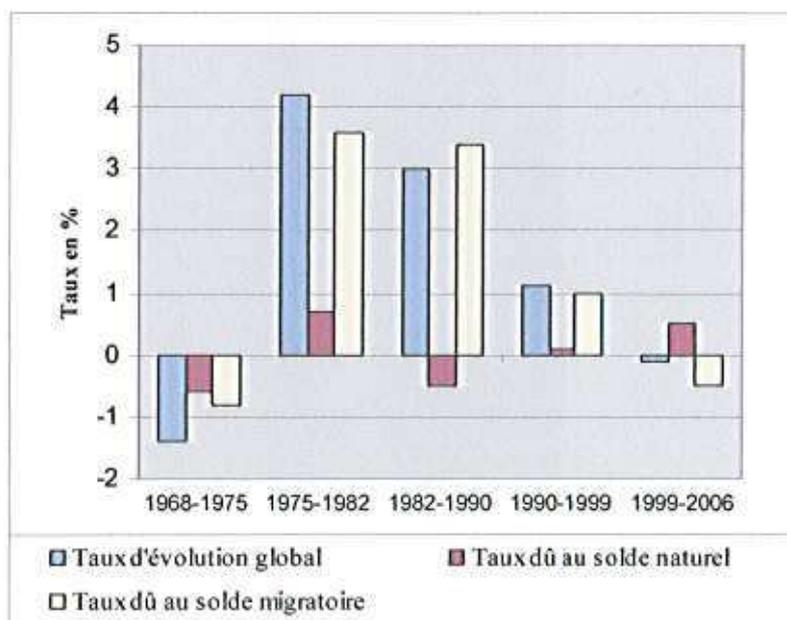
Graphique 1 : évolution de la population de Biding de 1968 à 2007 (INSEE)

La population de la commune progresse depuis 1975, du fait de l'action conjuguée de la natalité assez importante et de l'immigration. La population de Biding atteignait 286 en 1990. Le recensement I.N.S.E.E. intermédiaire réalisée en 2007 a permis de dénombrer 322 habitants sur la commune, soit une hausse de 11 % en moins de 20 ans.

La densité de la population est faible, 48 habitants par km², ce qui souligne le caractère rural de la commune.

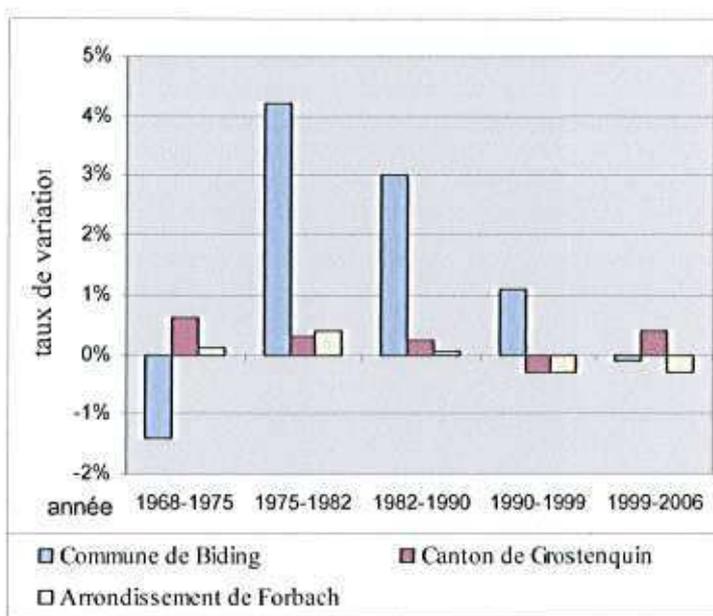
Année	Evolution %				
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Variation annuelle moyenne de la population	-1,4	+4,2	+3	+1,1	-0,1
Mouvement naturel	-0,6	+0,7	-0,5	+0,1	+0,5
Solde migratoire	-0,8	+3,6	+3,4	+1	-0,5

Tableau 2 : taux de variation de la population de Biding de 1968 à 2006 (INSEE)



Graphique 2: taux de variation de la population de Biding de 1968 à 2006

Les deux facteurs qui expliquent l'évolution d'une population sont les mouvements naturels que sont la mortalité, et la natalité et les mouvements migratoires que sont l'émigration, et l'immigration. Sur la commune de Biding, l'accroissement de la population est surtout dû au solde migratoire. En effet, l'évolution croissante du nombre d'habitant entre 1975 et 1990 correspond essentiellement au fait que le solde migratoire était positif (des nouveaux habitants ont rejoint le village). Ceci s'explique notamment par l'ouverture de nouvelles extensions urbaines au Nord du village et par la rénovation des bâtiments vacants.



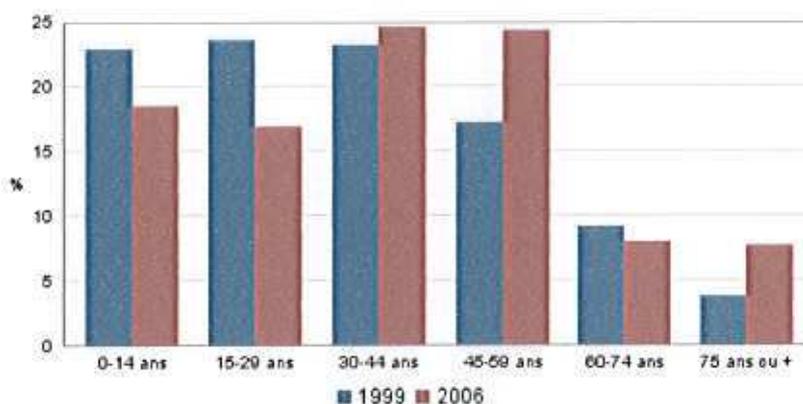
Graphique 3 : le taux de variation de la population de Biding en parallèle avec celui de l'Arrondissement de Forbach et du Canton de Grostenquin.

Entre 1968 et 1975, la population de Biding a suivi une évolution indépendante par rapport à celle du canton de Grostenquin et de l'arrondissement de Forbach. A partir des années 80, l'exode rural s'est vu à la baisse et la commune suit une évolution relativement similaire à celle du canton. Etant en plein boom immobilier, certains cantons de l'arrondissement de Forbach notamment le canton de Grostenquin ont vu leur population augmenter rapidement signe qu'il s'agit de l'installation de jeunes couples avec enfants.

2) La structure de la Population

Structure par âge										
Ages	1999					1990				
	Génération	Hommes		Femmes		Génération	Hommes		Femmes	
		Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%
Ensemble		161	100,0 %	153	100,0 %		143	100,0 %	141	100,0 %
0 à 14 ans	De 1985 à 1999	34	21,1 %	32	20,9 %	De 1976 à 1990	37	25,9 %	31	22,0 %
15 à 29 ans	De 1970 à 1984	43	26,7 %	32	20,9 %	De 1961 à 1975	30	21,0 %	27	19,1 %
30 à 44 ans	De 1955 à 1969	40	24,8 %	32	20,9 %	De 1946 à 1960	41	28,7 %	37	26,2 %
45 à 59 ans	De 1940 à 1954	26	16,1 %	32	20,9 %	De 1931 à 1945	14	9,8 %	19	13,5 %
60 à 74 ans	De 1925 à 1939	12	7,5 %	17	11,1 %	De 1916 à 1930	17	11,9 %	19	13,5 %
75 à 94 ans	De 1905 à 1924	6	3,7 %	8	5,2 %	De 1896 à 1915	4	2,8 %	8	5,7 %
95 ans ou plus	Avant 1904	0	0,0 %	0	0,0 %	Avant 1895	0	0,0 %	0	0,0 %

Tableau 4 : répartition de la population par sexe et par âge entre 1990 et 1999.



Graphique 4 : répartition de la population par âge entre 1999 et 2006

La population de Biding compte une proportion très importante de moins de 44 ans (67 % en 1999), la tranche d'âge de 60 ans et plus représente 10 % des habitants. Biding est par conséquent abrite une population assez jeune.

Le graphique ci-dessus montre que la tranche d'âge de 75ans ou + a augmenté entre 1999 et 2006, ce qui laisse supposer un léger risque du vieillissement de la population à brève échéance.

On constate que le nombre d'hommes est plus important que celui des femmes dans la période de vie active entre 15 et 60 ans. A partir de 60 ans, la tendance s'inverse, le nombre d'homme tend à diminuer en raison de l'espérance de vie plus forte chez les femmes que chez les hommes (respectivement 81,9 ans et 73,8 ans)

II) L'ACTIVITE

1) l'évolution de l'activité

	1999	2006
Population active	209	215
Actifs occupés%	56	67
Chômeurs%	6,2	7

Tableau 5 : population active de Biding entre 1999 et 2006 (INSEE)

Lieu de résidence - lieu de travail (INSEE 1999)		
Actifs ayant un emploi	1999	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	117	13,6 %
Travaillent et résident :		
dans la même commune	9	-64,0 %
dans 2 communes différentes :	108	38,5 %

Tableau 6 : population active selon le lieu de résidence (INSEE)

D'après l'enquête annuelle du recensement 2006, le nombre d'actif est en hausse, on note 215 en 2006 contre 209 en 1999.

Le taux d'actifs ayant un emploi (67 %) sur la commune de Biding est supérieur à celui de l'ensemble du canton de Grostenquin (60 %) et de l'arrondissement de Forbach (52 %).

Le taux de chômage est de 7 %, ce qui est équivalent à celui observé sur le canton de Grostenquin et peu inférieur à celui de la moyenne française de 2006 qui était de 8.3 %.

Plus de 90 % des actifs travaillent en dehors du territoire communal. La commune est donc sujette à un important flux quotidien domicile-travail.

	Total
ES - AGRICULTURE	12
ET - INDUSTRIE	48
EU - CONSTRUCTION	4
EV - TERTIAIRE	56
Total	120

Tableau 7 : Actifs ayant un emploi selon l'activité économique (INSEE 1999)

Les habitants de Biding travaillant dans cette même commune sont essentiellement des agriculteurs.

2) l'activité agricole

Une dizaine d'actifs agriculteurs exploitent des terres sur Biding. Les sièges des exploitations se situent sur le territoire communal. L'agriculture valorise environ 52 % de la superficie totale de la commune.

Au recensement agricole de 2000, La commune compte 8 exploitations agricoles dont 5 exploitations professionnelles. Contre 11 exploitations en 1988 et 9 en 19991.

Le système d'exploitation dominant associe l'élevage bovin et vache laitières à la culture des céréales, colza et polyculture.

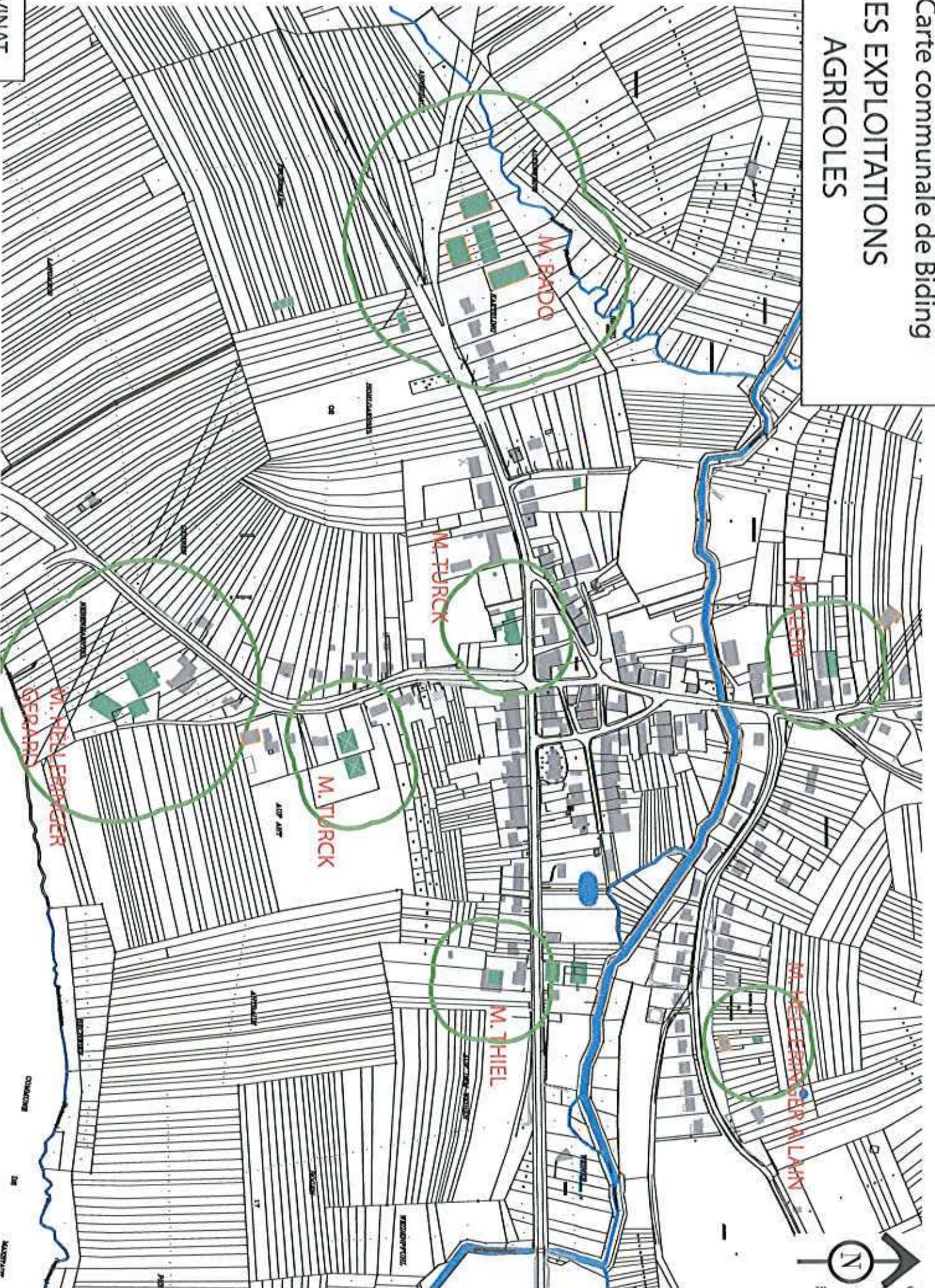
Pour limiter les atteintes à l'environnement et l'impact sur le voisinage, les bâtiments d'élevage sont soumis à des règles d'éloignement vis-à-vis notamment des habitations. Ces distances sont fixées, selon la taille de l'exploitation (nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D., compétence de la D.D.A.S.S.) ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E. d'élevage, compétence de la D.D.S.V.). Afin de préserver l'activité agricole, le principe de réciprocité (Art L111.3 du Code rural) impose les mêmes règles de distance pour la construction d'habitation non liée à l'exploitation.

Les Cartes Communales doivent tenir compte de ces distances dans les choix d'aménagement.

Il ya six exploitations agricoles à Biding :

- **Monsieur BADO**, I.C.P.E. imposant des limites de réciprocité de 100m,
- **M. HELLERINGER GERARD**, I.C.P.E. imposant des limites de réciprocité de 100m,
- **M. TURCK**, R.S.D. imposant des limites de réciprocité de 50 m,
- **M. THIEL**, R.S.D. imposant des limites de réciprocité de 50 m,
- **M. KLEIN**, R.S.D. imposant des limites de réciprocité de 50 m,
- **M. HELLERINGER ALAIN**, R.S.D. imposant des limites de réciprocité de 50 m,

Carte communale de Biding
LES EXPLOITATIONS
AGRICOLLES



ENVINAT

CHAMONV
200
MAYENNE

LE MILIEU URBAIN

I) LE LOGEMENT

Nb de logement par catégorie	1990	%	1999	%	2006	%
Total	90	100	110	100	121	100
Résidences principales	80	88,8	104	94,5	114	94,1
Résidences secondaires et logement occasionnels	0	0	1	0,9	2	1,7
Logements vacants	10	11,1	5	4,5	5	4,2
Maisons	-	-	105	86,8	100	90,9
Appartements	-	-	16	13,2	10	9,1

Tableau 8 : évolution du nombre de logement à Biding de 1990 à 2006 (INSEE 1999)

En 2006 le parc de logement de Biding s'élève à 121 habitations. Ce chiffre englobe non seulement les 114 (94,1%) résidences principales, mais aussi les 2 (1,7%) résidences secondaires ainsi que les logements vacants au nombre de 5 (4,2%).

Ce tableau met en évidence la forte progression des résidences principales depuis 1990, +31 logements entre 90 et 2006. On constate, également la diminution considérable du nombre de logements vacants, 5 en 2006 contre 10 en 1990.

La revalorisation des anciennes constructions a permis de réduire le taux de vacances des logements et de restituer plus de vie au centre ancien. Aujourd'hui, il n'y a pratiquement pas de logement vacant à Biding (donnée de la commune).

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	121	100
Avant 1949	32	26,4
De 1949 à 1975	19	15,7
De 1975 à 1989	37	30,5
De 1990 et 2006	33	27,2

Tableau 9 : nombre de logement selon la période de construction

La majorité des logements se répartit dans les périodes d'avant 1949 pour 26,4 %, et correspondant au bâti ancien et de 1975 à 1989 pour 30,5 % correspondant à l'expansion de la construction des routes secondaires.

Entre ces deux périodes, la progression de la construction est plus faible.

Les 33 pavillons construits depuis 1990 donnent au parc de logement un caractère relativement récent.

A Biding, le type de bâti le plus largement représenté est la maison individuelle ; elle constitue 86,8 %. Les appartements représentent tout de même 13,2 %.

Catégorie logement	nombre de pièces du logement						Total
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces ou plus	
Résidences principales	0	4	7	21	31	41	104

Tableau 10 : le nombre de résidences principales de Biding selon le nombre de pièces.

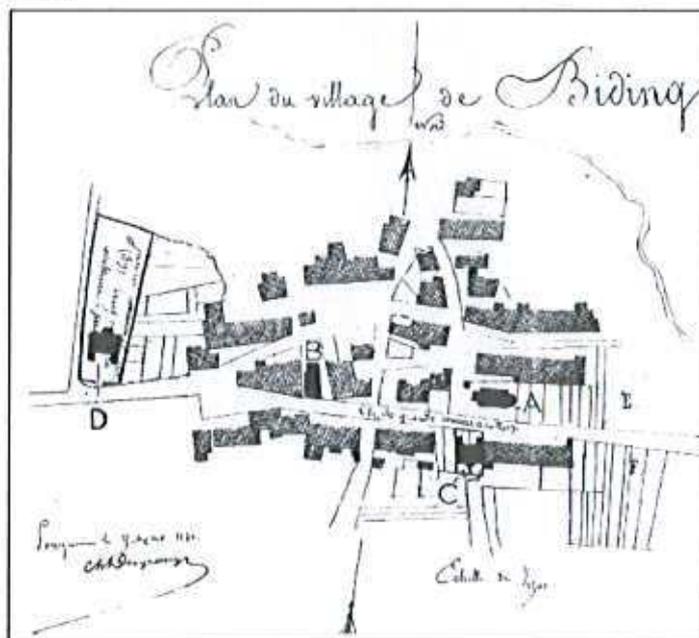
Outre le fait que la majorité des résidences principales sont des maisons individuelles. Une autre caractéristique majeure est leur dimension importante, pour plus de 74 % elles comportent 5 pièces et plus.

Les logements de petite taille 1 et 2 pièces sont presque inexistant dans la commune de Biding, ils représentent respectivement 0% et 3,8% de l'ensemble des résidences principales.

II) LA MORPHOLOGIE ET L'EVOLUTION URBAINE

Le village ancien est implanté à l'intersection entre la R.D.n°24 et la R.D. n°29 sur le versant Sud du ruisseau de Langenbach à l'origine, puis de part et d'autre du ruisseau, le long du réseau viaire existant. La présence de plusieurs puits et abreuvoirs sur Biding justifie le fondement tout près du ruisseau.

En 1828, une voie principale (encore appelée rue principale) traverse Biding et rejoint la commune de Maxstadt au Sud. La liaison avec Vahl-Ebersing se faisait alors de l'autre côté du ruisseau d'Annelbach.



Plan du village en 1828

Le village ancien, composé de plusieurs fermes lorraines s'est développé selon le principe d'un village tas, groupé autour de l'Eglise et de l'ancien presbytère. Il garde l'aspect d'un village Lorrain typique, où les maisons et les fermes anciennes s'alignent le long des usoirs, quelque peu en retrait par rapport à la rue. Elles ont souvent été construites de manière jointive.



Village tas groupé autour de l'église



Maisons Lorraines avec des usoirs privatisés

L'urbanisation s'est ensuite étendue le long de la rue de la Libération, de l'impasse des jardins et de la Grande-rue (voir carte en page suivante).

Pendant la seconde guerre mondiale, le village a été déclaré sinistré à 56%. Heureusement, la structure pittoresque du village a pu être conservée.

Après la guerre, la reconstruction du village s'effectue d'abord dans le centre puis quelques nouvelles constructions s'implantent en densifiant les voies existantes sans atteindre les hauteurs des coteaux.

Depuis la fin des années 80, l'urbanisation a continué de se développer, mais dorénavant d'une manière plutôt diffuse. En effet, quelques constructions se sont installées sur les hauteurs et sont visibles de loin, en particulier, le long de la rue du petit mont, l'Impasse des Jardins et de la R.D. n°29 en direction de Maxstadt.

Les extensions récentes se démarquent du village ancien par des habitations de type pavillonnaire diffus, avec des implantations présentant des reculs important par rapport à la voie.



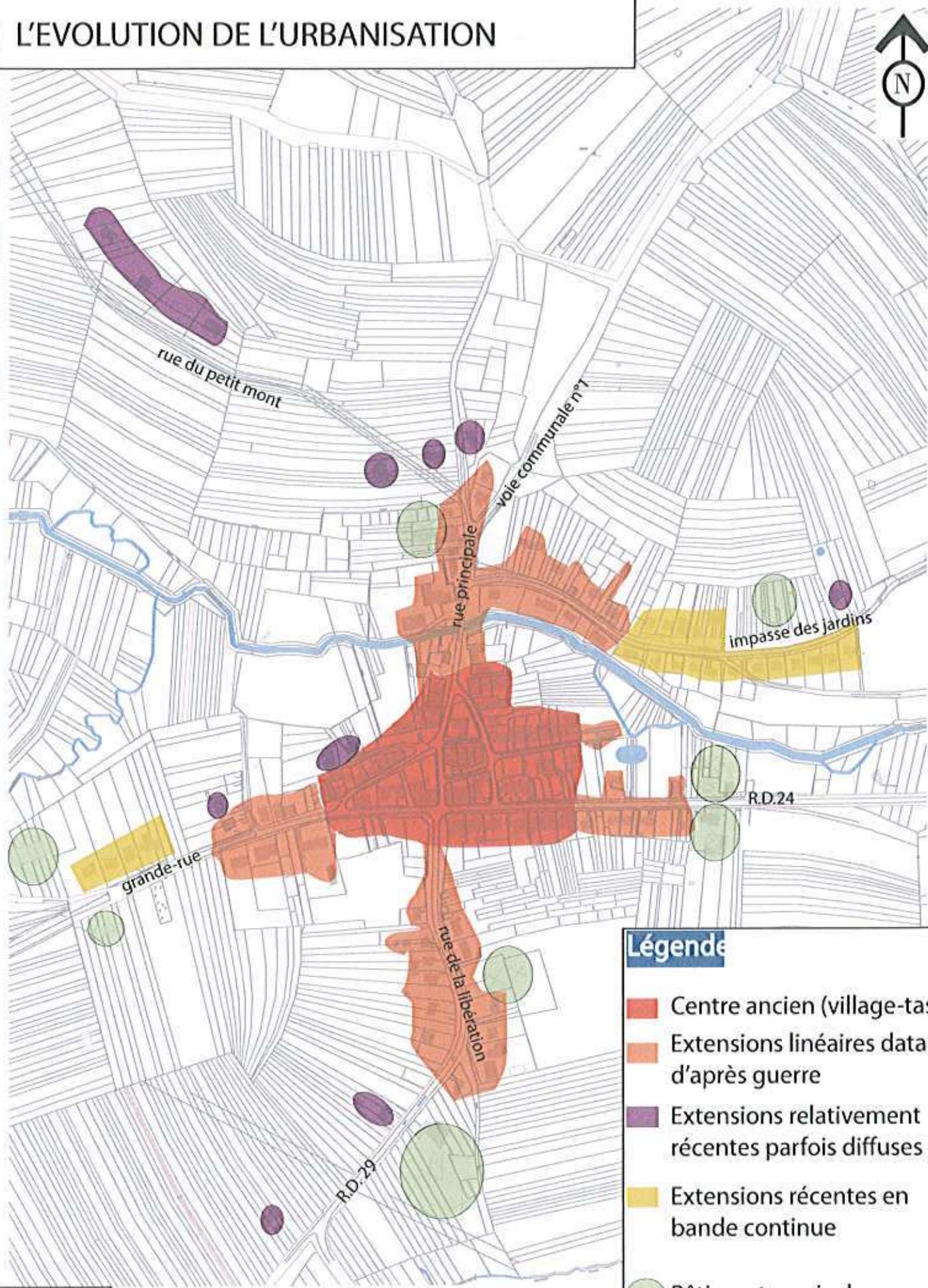
Extension de l'Impasse des Jardins, vue depuis la RD 24



Rue de la Libération

Pour limiter le développement diffus qui éloigne les habitants du centre, il semble raisonnable, aujourd'hui, de densifier le village en occupant les dents creuses et d'opter pour des opérations groupées avec une organisation urbaine maîtrisée.

L'EVOLUTION DE L'URBANISATION



Légende

-  Centre ancien (village-tas)
-  Extensions linéaires datant d'après guerre
-  Extensions relativement récentes parfois diffuses
-  Extensions récentes en bande continue
-  Bâtiments agricoles

Les rues de Biding



Impasse des Jardins



Rue du petit Mont



Rue de la Libération



Rue des Vergers



Rue du ruisseau



Rue de l'Eglise



Rue du 21 Novembre

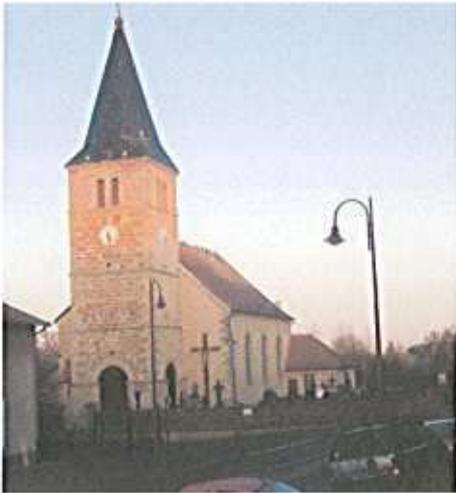


Rue Principale

Variété architectural à Biding



III) LE PATRIMOINE URBAIN



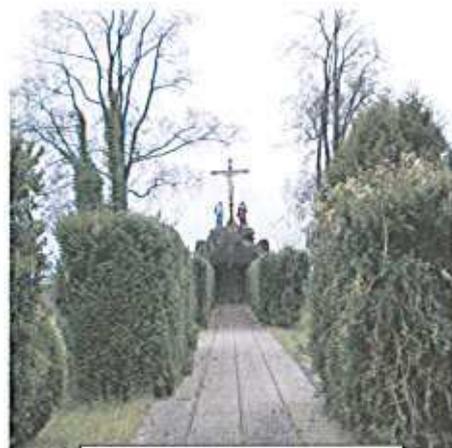
L'église, dédiée à Sainte-Barbe (4 décembre) fut construite en 1728 (Tour du clocher en 1728, Nef et Chœur en 1747, Grotte mariale en 1896)



Ce château de 1878, abritait des personnes handicapées. Il s'agit d'une annexe de l'orphelinat construit en 1882 par sœur Catherine (native de Biding) et détruit en 1939/45 : Le pavillon, lui, a échappé aux tirs d'artillerie. Il s'agit d'une propriété d'environ 1ha30 qui a été louée et restaurée, en 1976 par le Centre d'Aide par le Travail (le C.A.T. de Biding)



L'ancien presbytère datant de 1864



Allée centrale du cimetière



Fontaine



Maisons lorraines anciennes

IV) LES EQUIPEMENTS

- **L'électricité**

Le réseau électrique est géré par l'EDF. La commune est desservie par une déviation aérienne d'un réseau à basse tension longeant la Grande-rue, la rue de la Libération, la rue Principale, la rue du 21 Novembre et la rue des Jardins.

Des lignes moyennes tension traversent le ban communal (voir carte en page suivante).

- **L'alimentation en eau potable**

La commune est membre du Syndicat des eaux de HELLIMER. Elle est alimentée par une conduite enterrée venant de la commune de Maxstadt. Cette conduite distribue toute les rues du village.

- **La défense contre les incendies**

Pour la défense contre les incendies, Biding dispose d'une réserve naturelle : il s'agit du ruisseau de Langenbach qui coule au milieu du village. Quelques bornes incendie sont présentes mais elles ne sont pas aux normes. La commune dispose également de deux citernes de 60 m³ chacune, la première est située en amont de la rue de Libération et la deuxième se trouve à l'Impasse des Jardins. Il existe également un plan d'eau privé, dans le village de Biding, qui pourrait être un outil de défense contre les incendies.

- **L'assainissement**

La commune utilise le système d'assainissement individuel. Une étude de zonage d'assainissement est en cours. Le choix d'assainissement collectif a été retenu pour l'ensemble de la commune.

Les eaux usées du réseau collectif seront acheminées pour traitement par lagunage avant d'être rejetées dans le milieu récepteur. L'emplacement du site de traitement est situé à la sortie du village en direction de Maxstadt.

Les possibilités de mise en œuvre du projet d'assainissement collectif sont en cours d'étude.

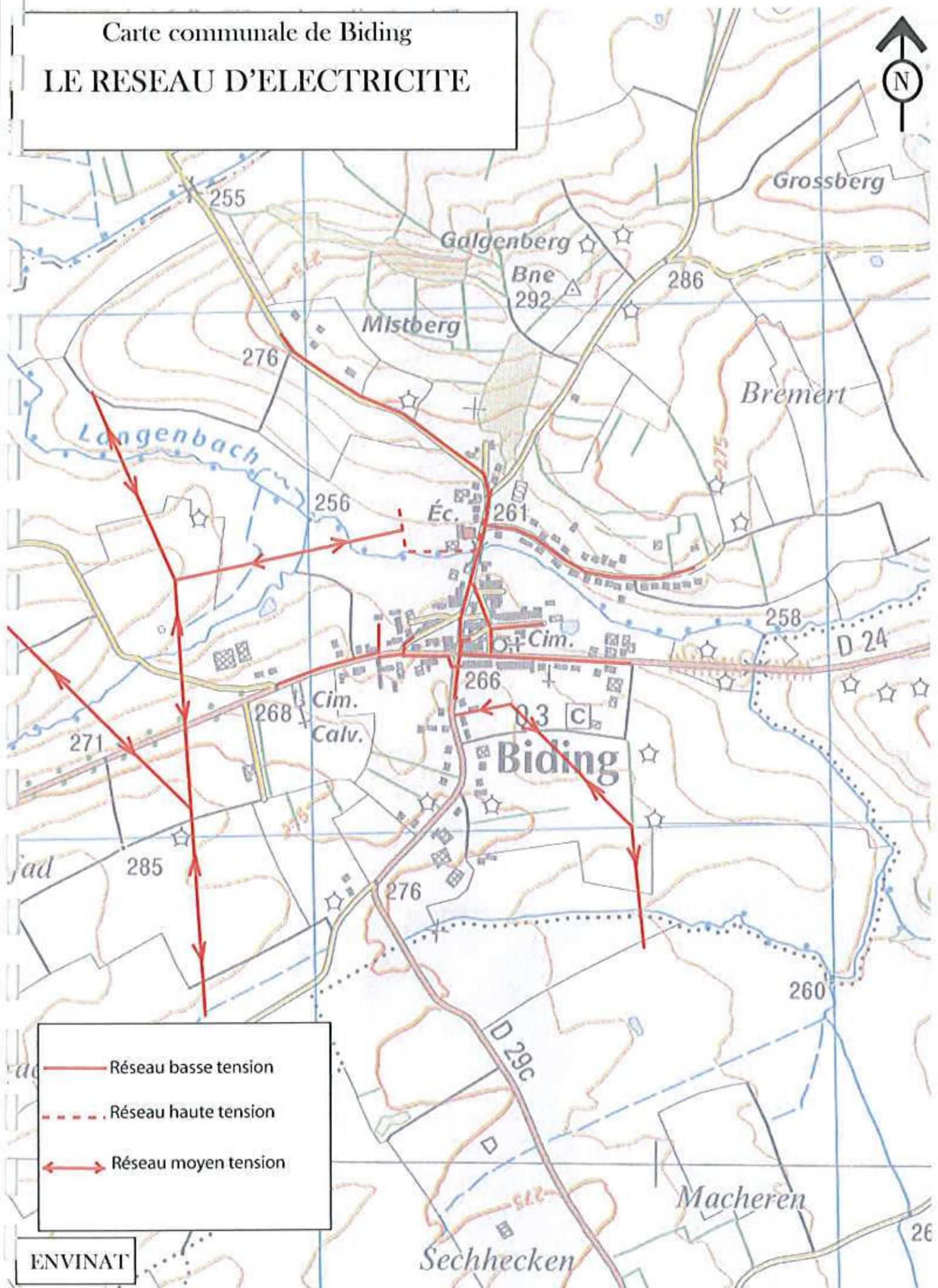
- **Les transports et la voirie**

Le territoire communal est desservi, d'Est en Ouest, par la route départemental n°24, route reliant Barst à Faulquemont, sur laquelle, vient se brancher la R.D. n° 29 qui mène à Maxstadt, au Sud du ban communal. A ces deux voies principales s'ajoutent plusieurs rues secondaires desservant le village ancien. Elles sont plutôt étroites et se caractérisent par un développement en forme triangulaire assurant le plus souvent la continuité de l'espace public.

Plusieurs voies communales desservent le versant Nord du ruisseau de Langenbach. Ces voies, supports des extensions les plus récentes, n'ont fait l'objet d'aucun travail d'aménagement qui permettrait la continuité de l'espace public, et se terminent en cul de sac.

Ainsi le seul lien entre les deux versants du ruisseau se fait via le Pont de la rue Principale.

Carte communale de Biding
LE RESEAU D'ELECTRICITE



- Réseau basse tension
- - - Réseau haute tension
- ↔ Réseau moyen tension

ENVINAT

Des chemins ruraux faisant partie du domaine privé, permettent de relier le centre de Biding avec l'ensemble du territoire.

L'équipement en automobile des habitants de la commune est relativement élevé. L'accès à l'autoroute A4 le plus proche est à 15 km. La gare la plus proche se situe à Saint-Avold.

- **Les équipements scolaires**

La commune a acheté l'ancien café restaurant Detzen en 1987, en vue d'y installer l'Ecole, le Foyer et la Mairie. La partie étable est transformé en école, la grange et l'ancien café sont transformés en salle socioculturelle et l'habitation a fait place à la mairie.

En 1989 : rénovation du hangar existant à côté de l'école pour en faire un préau.

La commune est membre Le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire gérant le R.P.N. Altrippe-Biding-Laning-Maxstadt

Le regroupement comporte 8 classes, géographiquement répartie de la façon suivante :

Village	Classe	Niveaux
Altrippe	Maternelle	Petite section
		Moyenne section
Laning	Maternelle	Grande section
	Primaire	C.P.
Maxstadt	Primaire	CE1
Biding	Primaire	CE2
		CM1
		CM2

Les activités périscolaires du regroupement scolaire Maxstadt-Biding-Laning-Altrippe sont organisées par l'association 4A-Familles Rurales au Foyer de Maxstadt.

Le déplacement des élèves entre les différents villages est assuré par un service de bus entièrement financé par le Conseil Général de la Moselle. Ce service est accessible dès 3 ans. Chaque bus dispose d'une accompagnatrice financée par le SIVOCS pour assuré la sécurité dans le Bus et lors des montées et descentes.

- **La gestion des déchets**

La communauté de communes du Centre Mosellan a en charge la gestion de la collecte et le traitement des déchets. Elle s'efforce également de promouvoir le compostage individuel et elle exploite deux déchetteries sur son territoire (la déchetterie de Morhange et la déchetterie de Vahl-Ebersing).

Chaque habitation dispose d'un bac. La collecte est assurée à raison d'une fois par semaine. La commune de Biding dispose de 2 bennes permettant le tri sélectif de ses ordures ménagères (verre et papier).

Les déchèteries acceptent : Ferraille, textiles, batteries, déchets verts, pneumatiques, déchets toxiques, piles, cartons, gravats, huiles minérales et végétales, verres, matériels électriques, ampoules, tout venant.

- **Autres équipement**

Il n'y a pas de petits commerces ni de poste à Biding. Le manque d'équipement est compensé par la proximité des villages voisins.

LES SERVITUDES ET LES CONTRAINTES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Direction Départementale des Territoires
de la Moselle*

Metz, le

03 FEV. 2010

*Service Aménagement Biodiversité
Unité Planification Aménagement et Urbanisme*

Référence : SAB/PAU - MLB

Vos réf. :

Affaire suivie par : Nicole Piodi
nicole.piodi@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 87 34 34 67 - Fax : 03 87 34 34 05

Monsieur le Maire,

Par délibération du 31 mars 2009, votre conseil municipal a décidé la réalisation d'une carte communale.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Aménagement Biodiversité,


Christophe LEBRUN

Copie : Sous-Préfecture de FORBACH

Monsieur le Maire de la commune de
57680 BADING

Horaires d'ouverture : 9H00-11H30 / 14H00-16H15
Tél. : 33 (0) 3 87 34 34 24 - Fax : 33 (0) 3 87 34 34 85
BP 31035 17, quai Paul Witzler
57036 Metz cedex

Direction Départementale des Territoires
de la Moselle

Metz, le

Service Aménagement Biodiversité
Unité Planification Aménagement et Urbanisme

PORTER A CONNAISSANCE

NOTE DE SYNTHÈSE

CARTE COMMUNALE

DE BIDING

Référence : SAB/PAU
Vos réf. : Nicole PIODI

Affaire suivie par :
Nicole.Piodi@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 87 34.34.67 – Fax : 03 87 34.34.05

En application de l'article R124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de votre commune.

I - PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

1. - PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

PJ :
Copie à :

Horaires d'ouverture : 9H00-11H30 / 14H00-16H15
Tél. : 33 (0) 3 87 34 34 34 – fax : 33 (0) 3 87 34 34 85
BP 31035 17, quai Paul Wetzler
57036 Metz cedex

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

En outre, conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain, du programme local de l'habitat ainsi que du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

2 – DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA)

La commune de Biding est incluse dans le périmètre de la DTA des bassins miniers nord-torrains approuvée par décret n° 2005-918 du 02 août 2005.

La DTA arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires.
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels.
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la DTA s'est faite en association avec les collectivités désignées par la loi. Elle a fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées.....) avec désignation de groupes de travail thématiques ou géographiques.

En application de l'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les cartes communales, en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec la DTA.

3. - LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite "solidarité et renouvellement urbains" modifie le régime des documents d'urbanisme.

- leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements ;
- ils doivent permettre d'assurer :
 - l'équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable,

.../...

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- une utilisation économe et maîtrisée de l'espace.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L124-2 du Code de l'urbanisme).

4 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les collectivités locales peuvent et doivent s'engager dans la lutte contre les effets de serre.

En matière d'urbanisme cet engagement se décline à diverses échelles :

- au niveau du SCOT comme de la carte communale une organisation urbaine calibrée autour d'une offre en équipements et services privilégiant le recours aux déplacements en mode doux et une économie de consommation foncière ;
- au niveau des projets urbains qui intègrent le développement durable tant dans la dimension programmatique (mixité sociale, équipements, etc...) des opérations que dans leur composition urbaine (l'insertion dans le tissu urbain et l'environnement). Ces nouvelles opérations pourront faire l'objet d'une analyse environnementale urbaine.
- au niveau des bâtiments par des projets architecturaux respectant des exigences de Haute Qualité Environnementale (HQE) dans les différents domaines :
 - relation du bâtiment avec son environnement, orientation,
 - matériaux et procédés de construction, gestion des déchets,
 - systèmes techniques d'économies d'énergie et d'eau,
 - prévention des pollutions et des nuisances.

5. PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99.574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L112-1 du code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé:

- par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

- par la loi du 23 février 2005 qui prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

6 - PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

La directive européenne cadre sur l'eau en date du 23 Octobre 2000 fixe les orientations générales en matière de politique de l'eau. Elle fixe comme objectif l'atteinte d'un « bon état » des masses d'eau à l'horizon 2015. Elle a été transposée en droit français par la loi du 21 Avril 2004.

Ce texte prévoit que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE ». Il prévoit également la mise en révision des SDAGE. La révision du SDAGE Rhin-Meuse, approuvé en 1996 a été approuvée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009. Elle porte sur la période 2010-2015.

Les thématiques abordées sont notamment la prise en compte du risque inondation, la ressource en eau, la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

Une attention toute particulière doit être apportée aux modalités d'assainissement des constructions, à la gestion des eaux pluviales mais aussi à la protection des zones humides ainsi qu'aux conditions d'entretien des cours d'eau.

ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

En application de la directive européenne du 21 Mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires dite ERU, transposée dans ses principes par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, une obligation générale d'assainissement est prescrite pour tous à l'échéance du 31 décembre 2005.

Cette obligation d'assainissement a été rappelée par lettre-circulaire de M. le Préfet à l'ensemble des Maires du Département le 17 Juillet 2006 ; elle est assurée soit par un système d'assainissement collectif ou, à défaut, par l'installation d'un système d'assainissement non collectif conforme à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 et devra être rappelée dans le règlement de chacune des zones (article 4).

Le zonage (eaux usées, eaux pluviales) :

En application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif, où la commune est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques,
- les zones d'assainissement non collectif, où la commune est tenue de vérifier la conformité du dispositif aux normes définies à l'arrêté du 7 septembre 2009 ci-dessus cité,
- les zones où il faut limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et des écoulements des eaux pluviales de ruissellement,

- un pré traitement (fosse toutes eaux et fosse septique en règle générale),
- l'épuration et l'évacuation des effluents par infiltration dans le sol (tranchées d'épandage en règle générale) ou par dérogation sur présentation d'une étude technique spécifique, rejet des effluents traités, dans le milieu superficiel.

Les communes ont l'obligation de réaliser le contrôle de ces installations au plus tard le 31 Décembre 2012. Dès le 1er janvier 2013, un document relatif à l'état des installations d'assainissement non collectif sera exigé lors de la vente d'un immeuble (diagnostic technique).

Ouvrages à proximité des habitations :

La carte communale définira les limites de l'urbanisation autour du système de traitement des eaux usées et ce, «de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage» (odeur, bruit, vibrations).

- cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitants ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2.000 E.H.). Une distance minimale de 200m est généralement recommandée.

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, doit être choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'Eau, la **distance minimale entre l'ouvrage et les habitations** constitue une mesure compensatoire et **a donc une valeur réglementaire.**

Il convient que la Mairie veille à ce que cette distance soit maintenue durablement.

Alimentation en eau potable

Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

En application du décret du 2 juillet 2008, les puits et forages à usage domestique doivent être déclarés au maire. Les services publics de distribution d'eau potable ont la possibilité de contrôler ces ouvrages et les installations intérieures de distribution.

Aires d'alimentation de captage

Les aires d'alimentation de captage ont pour objectif de protéger les points d'eau contre les pollutions diffuses (nitrates, produits phytosanitaires).

7 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

Nuisances sonores

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

- les zones où des mesures doivent être prises pour la collecte, le stockage et le traitement éventuel des eaux pluviales.

D'après nos informations, le zonage d'assainissement est en cours d'élaboration. Il conviendra de s'assurer de la cohérence entre les orientations du zonage d'assainissement et les choix de développement définis dans la carte communale. Ce zonage pourra utilement être annexé à titre d'information à la carte communale.

Gestion des eaux pluviales :

Les communes ont la possibilité d'instaurer une taxe pour financer l'assainissement pluvial (tarif fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite de 0,20 €/m² pour des surfaces supérieures à 600 m²).

Pour les surfaces aménagées supérieures à 1 ha, et dont le rejet des eaux pluviales se fait dans le milieu récepteur, le dossier au titre du Code de l'Environnement doit être déposé.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 22 juin 2007, les réseaux de collecte d'eaux pluviales ne doivent pas être raccordés au système de collecte d'eaux usées domestiques. Les techniques alternatives « au tout tuyau » seront privilégiées en recherchant des usages multifonctions des ouvrages de rétention (bassins, noues).

Il est recommandé d'identifier les zones à risques d'inondation et d'érosion par les eaux de ruissellement.

Gestion des eaux usées :

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Elles assurent le contrôle des raccordements des immeubles au réseau public et des installations d'assainissement non collectif selon une périodicité qui ne peut pas excéder 8 ans.

Traitement des eaux usées domestiques :

Les communes de moins de 2 000 habitants n'ont pas l'obligation de créer un système de collecte, mais ont l'obligation de traiter les eaux usées provenant d'un réseau de collecte existant.

Eaux usées non domestiques :

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), il conviendra de préciser que « les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

Une autorisation de raccordement doit être au préalable obtenue auprès du Maire ou Président de l'établissement public compétent en matière de collecte (Article L.1331-10 du Code de la Santé Publique).

Assainissement non collectif :

Un système d'assainissement non collectif comprend des dispositifs assurant :

AMENAGEMENT DURABLE

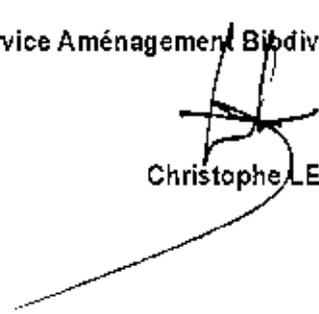
Déchets

Dans une démarche de développement et d'aménagement durable, la carte communale pourra intégrer un volet « déchets ». Il y sera abordé la politique de collecte et d'élimination des déchets au niveau de la commune (installations de collecte, traitement ou élimination existantes ou à créer, prise en compte des impacts et organisation de l'utilisation de l'espace) et les choix d'urbanisme en découlant tant par rapport aux déchets ménager ou des déchets du BTP.

Energie

Dans la même démarche, la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie peuvent reposer dans une carte communale sur un dispositif incitatif. Sa prise en compte impactera nécessairement la commune (forme urbaine, densité, étalement urbain, ..). Ce volet pourra aborder la possibilité d'utiliser du photovoltaïque sur les habitations, les projets éolien (...).

Le Chef du Service Aménagement Biodiversité,



Christophe LEBRUN

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les éléments suivants :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants. De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

8 - PRESCRIPTIONS LIEES AUX INFRASTRUCTURES.

Sécurité routière

Le ban communal de Biding est traversé par la RD24.

Les routes ne doivent pas servir de support à l'urbanisation en dehors de la zone agglomérée de la commune.

II - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la Commune de Biding sont jointes à la présente note (voir tableau annexé).

III - ENVIRONNEMENT

NATURE ET PAYSAGES

Protection des zones humides :

Celles-ci font l'objet de mesures particulières de protection au titre du Code de l'Environnement (Article L.211-1-1 et R.214-1 du Code de l'Environnement). Il est recommandé de les identifier et de les repérer dans les documents d'urbanisme, indépendamment des zones inondables (lit majeur des cours d'eau).

...

BIDING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64-158 du 15 Février 1964.	Arrêté préfectoral du 11/06/2009 portant établissement de servitudes sur terrains privés non bâtis pour la pose d'une canalisation publique d'assainissement sur le territoire des communes de BIDING et MAXSTADT.	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Cité administrative, 57036 METZ
A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64-158 du 15 Février 1964.		Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Cité administrative, 57036 METZ
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Communale de BIDING	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 24 approuvé en mai 1892, du PK 14,900 au PK 15,450 RD 29 c approuvé en mai 1892, du PK 5,700 au PK 5,957	Conseil Général de la Moselle D.R.T.C. - U.T.R. de Metz 57000 METZ
II	Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines d'intérêt général.	Article 11 de la loi n° 58-336 du 29 Mars 1958 et du décret n° 59-645 du 16 Mai 1959 pris pour l'application dudit article 11.	Décret du 6 juin 1969 relatif au pipeline de la Raffinerie Lorraine Oberhoffen-Hauconcourt.	Société du Pipeline SUD-EUROPEEN Région Nord Centre de Maintenance 67410 ROHRWILLER

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Arrêté préfectoral du 19/3/2008 portant établissement de servitudes de passage, d'appui, débranchage et d'abattage en vue de la réalisation des lignes à 2 circuits 400 KV Marlenheim-Vigy et 2 circuits 225 KV Laneuveville - St Avold aux abords de St Avold	R.T.E.- Transport Electricité Est, G.E.T.-LORRAINE, 12, rue des Feives, B.P. 35120, 57073 METZ CEDEX 3
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
15	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de canalisation de transport de produits chimiques.	Loi n° 65-498 du 29 Juin 1965. Décret n° 65-881 du 18 Octobre 1965.	Arrêté interpréfectoral du 5 mai 2000 - Canalisation de transport d'éthylène DN 200 Carling (Moselle) - Viriat (Ain), Commune incluse dans la bande des 730 mètres.	TRANS-ETHYLENE chez TOTAL PETROCHIMICALS FRANCE Direction des Pipelines 6 Allée Irène Joliot-Curie 69792 ST PRIEST Cedex

LES ENJEUX ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Biding est une commune rurale de type village lorrain traditionnel, insérée dans un environnement naturel de qualité mêlant, champs cultivés, pâtures, zones humides et boisements. Cet environnement offre à la commune un paysage agréable où il fait bon vivre.

Le territoire communal ne recèle pas de richesses écologiques particulières, mise à part la présence d'une forêt de feuillus à l'Est.

La population est en hausse depuis 1990 avec 34 habitants supplémentaire. Désormais la population ne trouve plus à s'installer à Biding, faute de logement ou de place à bâtir.

La commune ne dispose pas d'un bon niveau d'équipement, les services courants étant assurés par les communes voisines.

Enfin, le diagnostic du territoire communal souligne l'importance de l'activité agricole : la présence d'exploitations soumises à la loi de l'orientation agricole impose des limites de réciprocités par rapport aux habitations.

Le bilan de l'état initial de la commune met en évidence les enjeux suivants :

- ❖ préserver le paysage naturel et le patrimoine urbain garant de l'identité de la commune,
- ❖ protéger les sièges d'exploitation pérennes existants, en interdisant les constructions à proximité immédiate des bâtiments agricoles,
- ❖ éviter l'étalement urbain, protéger les territoires à forte valeur agricole et lutter contre la régression des terres agricoles,
- ❖ préserver la continuité de l'espace collectif par une urbanisation évitant les enclaves et les systèmes en impasse,
- ❖ préserver les habitations des risques d'inondation,

La Carte Communale doit prendre en compte la situation des équipements communaux (réseau d'eau potable, défense incendie, voirie adaptée, possibilité d'assainissement) par rapport aux propositions de terrains constructibles.

Elle proposera un développement mesuré des zones constructibles, en adéquation avec les objectifs et les projets communaux.

DEUXIEME PARTIE

LE PROJET COMMUNAL

LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

I) Les objectifs des élus:

- 1- maintenir l'évolution démographique en dégagant des secteurs constructibles pour satisfaire une demande croissante,
- 2- maîtriser le développement de l'urbanisation en dégagant des zones d'extension à vocation principale d'habitat dans les sites les plus appropriés du point de vue de l'impact sur le paysage, de l'accroche au tissu urbain existant et de l'accès aux réseaux,
- 3- assurer les conditions de la pérennité de l'activité agricole,
- 4- conserver l'identité rurale du village, et définir des limites franches entre l'urbanisation et les espaces agricoles

II) Le foncier communal

Outre les grandes parcelles boisées situées à l'Est du ban communal, plusieurs terrains dispersés sur l'ensemble du territoire de Biding sont propriété de la commune (voir carte en page suivante).

La majeure partie de ce foncier est un héritage de l'histoire militaire de Biding. En effet, cette dernière est traversée par la ligne Maginot tissée entre les deux-guerres. Ceci explique la densité des ouvrages militaires, dont l'empreinte est aujourd'hui une composante du paysage. Après la guerre, l'ensemble des terrains appartenant à l'armée est devenu propriété de la commune.

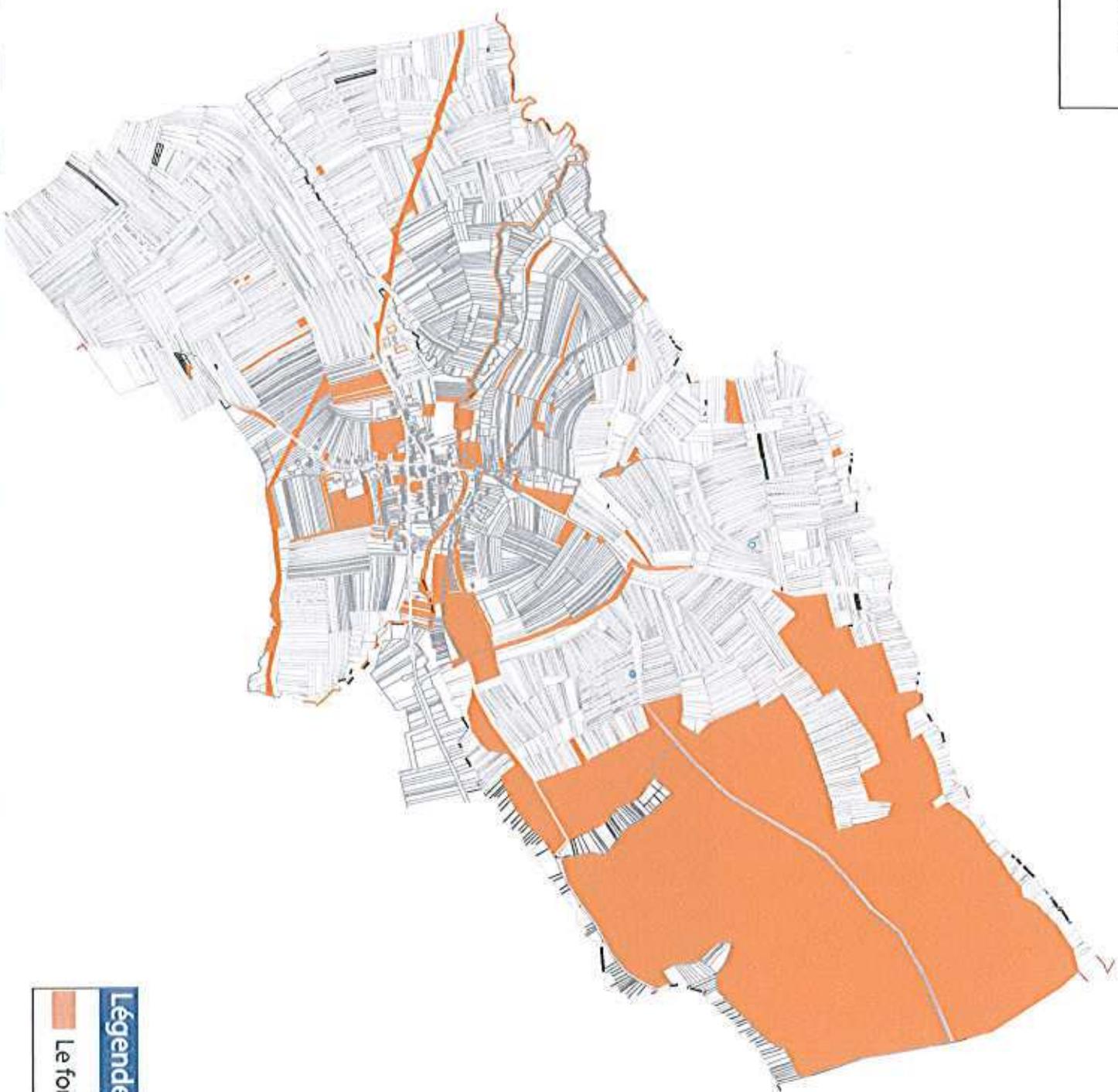
Biding est riche, également, de par son historique religieux. En 1882, la sœur Catherine Filliung, native de Biding, a fait construire un Orphelinat au cœur du village qui fut détruit pendant la guerre. L'orphelinat possédait plusieurs terrains agricoles. L'agriculture était l'une des principales ressources pour les orphelins qui occupaient les lieux.

Après avoir été racheté et transformé, en 1977, en Centre d'Aide par le Travail (C.A.T. village de Biding), l'ensemble des propriétés de l'ancien orphelinat a été cédé à la commune.

Par ailleurs, la commune avait élaboré une Z.A.D (Zone d'Aménagement Différée), valable jusqu'en 2013. Le Plan de la Z.A.D délimite plusieurs secteurs où la commune dispose du droit de préemption en cas de mise en vente de ces terrains en vue de la constitution de sa réserve foncière.

Une fois la Carte Communale approuvée, la commune disposera du droit de préemption qui permet désormais aux communes de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du Conseil Municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelle en cas de vente.

Carte communale de Bidjng
LE PLAN CADASTRAL



Légende

 Le foncier communal

III) Les projets des élus

• **Valoriser une partie du foncier communal et programmer un projet de lotissement** à mettre en exécution en plusieurs étapes afin de créer l'offre de terrains à bâtir et de densifier le bâti existant :

- ✓ le long de l'impasse des Jardins : le découpage puis la mise en vente d'une partie de la parcelle cadastrée 258 permettrait de dégager 4 à 6 terrains à bâtir.
- ✓ sur la propriété occupée actuellement par les ruines de l'ancien C.A.T. : il s'agit là, d'un emplacement idéal pour l'émergence d'un nouveau lotissement d'habitation. Les gains financiers récupérés sur le secteur de l'impasse des Jardins permettraient d'amorcer les travaux de démolition des ruines et les travaux de viabilisation du futur lotissement.

• **Régulariser le statut du chemin dit de «petit mont» et permettre, éventuellement, son urbanisation** : en effet, il s'agit d'un chemin privé construit sur des parcelles dont la plupart sont privées afin de desservir trois maisons bâties à l'écart du village, il y a une trentaine d'années. Le chemin est régulièrement entretenu par la commune. Etant bien desservi par les réseaux, la plupart des riverains projettent d'y installer, à l'avenir, leurs enfants. Le Conseil Municipal envisage de faire les démarches nécessaires pour demander le classement du chemin en chemin communal. Des négociations pour faire des échanges de parcelles entre la commune et les propriétaires privés du chemin sont en cours.

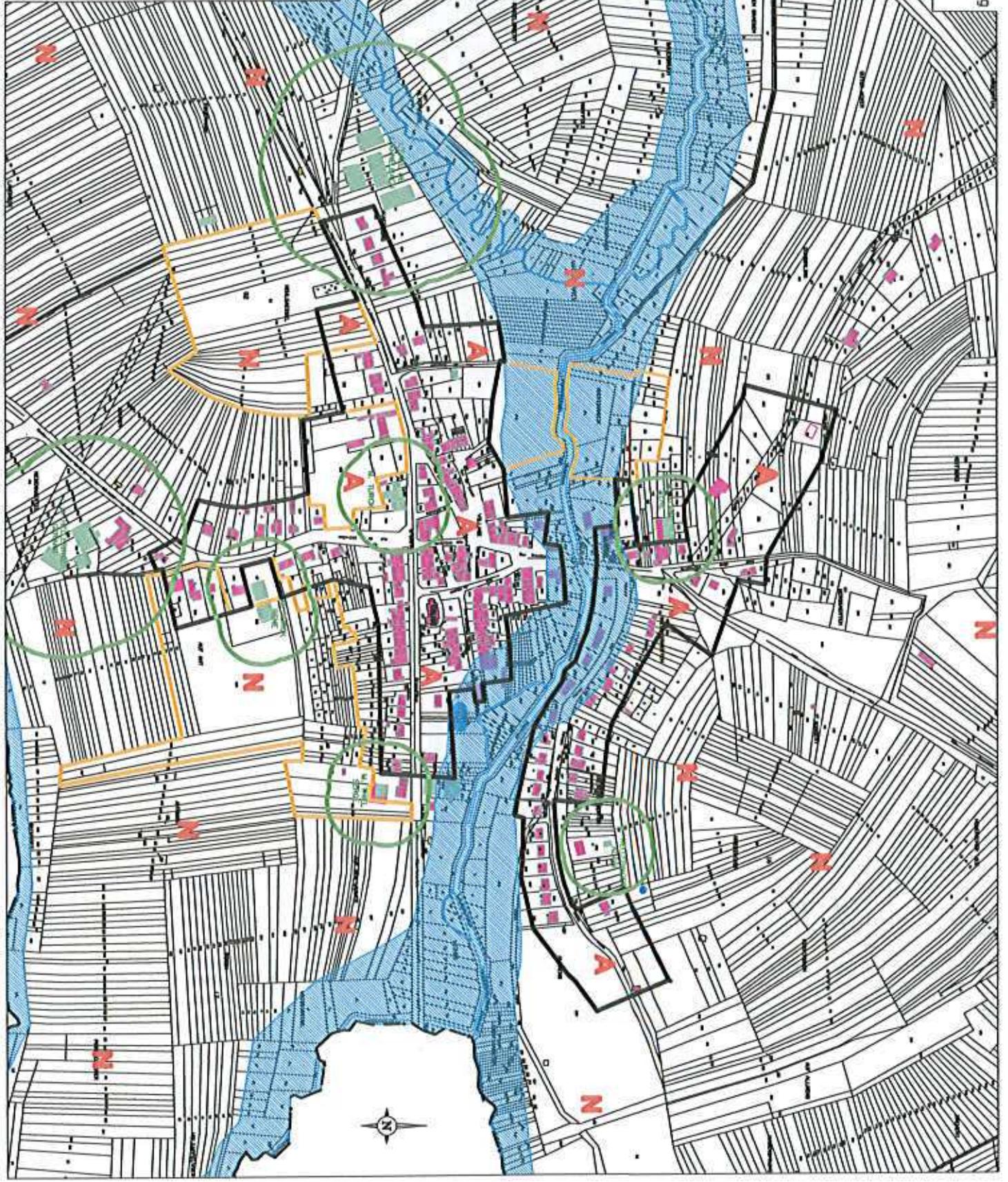
LE ZONAGE RETENU

Voir carte en page suivante. Le plan de zonage à l'échelle 1/2000 est joint en annexe.

Carte Communale de Biding
LE PROJET DE ZONAGE

- A** Zone constructible
N Zone naturelle
Zone inondable
Z.A.O.
Bâtiment agricole
Périphérie de réciprocité agricole

Légende



LA JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DU DIAGNOSTIC

La Carte Communale de Biding délimite deux secteurs :

LA ZONE A

Il s'agit de la zone constructible délimitant une zone réservée à la construction à usage d'habitation. Elle comprend le bâti existant et offre **deux nouvelles extensions urbaines** :

1- Au Nord-est du village, le long de l'impasse des Jardins :

Il s'agit d'étendre les constructions jusqu'au Blockhaus. Cette extension vise à valoriser la parcelle communale, cadastrée 258, dont le découpage permettrait d'ouvrir à l'urbanisation quatre à six parcelles, et d'apporter un gain financier pour la commune. Par ailleurs cette extension ouvre des perspectives d'aménagement, côté Nord de l'impasse, à l'initiative des propriétaires privés.

Ce projet implique la réalisation des travaux pour raccorder les réseaux, entre la placette existante et le Blockhaus. Ce qui représente un linéaire de 56 mètres.

2- A l'Ouest du village, le long de la Grande-rue et de la rue du Ruisseau :

Cette extension permet de densifier l'urbanisation existante en occupant les dents creuses, notamment le long de la rue du ruisseau. Elle permet également de recentrer le village grâce à la création d'un nouveau quartier d'habitation.

En effet, le zonage intègre les parcelles communales occupées, en partie, par les ruines de l'ancien C.A.T., soit une superficie d'environ 1.3 hectares favorable à la création de plusieurs lots d'habitation. Un tel projet peut être un atout pour le développement de toute la commune, c'est pourquoi la conception d'un nouveau lotissement d'habitation doit être bien réfléchi pour permettre une bonne greffe avec le tissu urbain ancien.

Après démolition des ruines existantes, la création d'une nouvelle voie de desserte reliant la Grand-rue et la rue de la Libération permettrait d'urbaniser le terrain en profondeur et de créer des espaces publics (jardins, parking).

Une grande place communale existe dans le secteur, à laquelle on peut accéder par deux portails, l'un s'ouvre sur la grande rue et l'autre sur le futur lotissement à créer. Cette place sera maintenue et prise en considération dans l'organisation du secteur. Ce dernier est au centre du village, il serait donc plus judicieux d'y projeter un urbanisme dense, avec des maisons jointives, respectant le principe d'utilisation économe de l'espace et apportant plus de vie au cœur du village. A noter qu'il est important de préserver des possibilités de sortie du futur lotissement permettant la continuité du développement du réseau viaire et de nouvelles extensions à long terme. Ci-dessous une proposition d'aménagement de l'ancien C.A.T.



Proposition d'aménagement des parcelles de l'ancien C.A.T.

Quant au secteur de petit Mont, il a fait l'objet d'un débat particulier. Le projet d'urbanisation de la rue, jusqu'à la limite de la dernière maison bâtie, a été refusé par le service représentant l'Etat (D.D.T. de la Moselle). Ce dernier, juge le projet consommateur d'espace agricole et ayant un impact visuel important. En appliquant la politique nationale actuelle de l'aménagement des territoires et de développement durable, la D.D.T. s'oppose à toute forme d'étalement urbain et d'urbanisation en étoile, elle favorise plutôt la densification des centres urbains.

Toutefois, le maintien d'un zonage se rapprochant de celui de l'ancien M.A.R.N.U. est accordé (voir figure ci-après).



Les principes d'aménagement du territoire communal consistent également:

- à éviter les extensions linéaires à outrance le long des voies existantes ;
- à éviter toute possibilité de construction à l'intérieur de la zone inondable ;
- à laisser des espaces libres à l'arrière des constructions afin d'y édifier annexes, abris de jardin ou garages.

• et à assurer la pérennité des exploitations agricoles en évitant les constructions dans les périmètres de réciprocité devant séparer les bâtiments d'élevage des futures constructions.

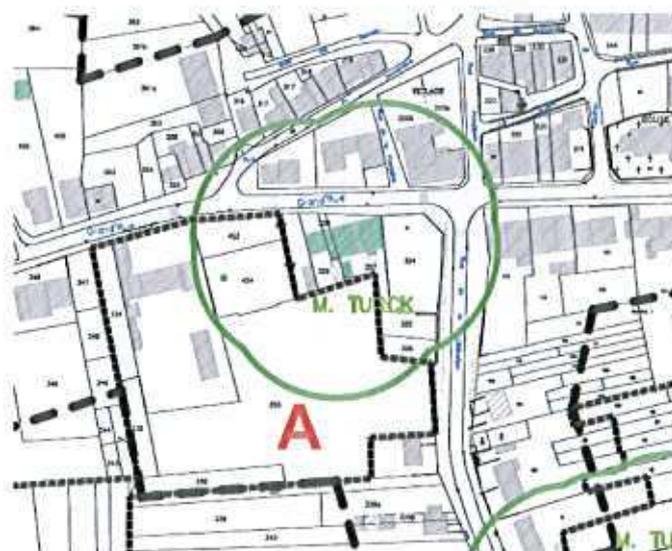
En effet, le principe de réciprocité (article L111-3 du Code rural) prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités, situés à proximité de bâtiments agricoles, la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental (R.S.D.) ou de la législation sur les Installations Classées (I.C.P.E.).

La réglementation prévoit la possibilité de faire des dérogations à l'intérieur du village : une distance d'éloignement inférieure à celle imposée par le principe de réciprocité, peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'Agriculture pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les parties actuellement urbanisée de la commune.

Le projet de Carte Communale de Biding a été suivi par la Chambre d'Agriculture. Cette dernière déclare d'ores-et-déjà sa position défavorable à la construction dans le périmètre de réciprocité de la ferme d'élevage des chevaux de M. HELLERINGER, source de nuisance sonore. Elle recommande d'écarter les parcelles se trouvant à l'intérieur de ce périmètre de la Zone A (voir figure ci-dessous).



En outre, tous les bâtiments d'élevage ont été exclus de la zone constructible, excepté pour les bâtiments de M. TURCK père dont l'activité d'élevage va cesser prochainement.



LA ZONE N

La zone N correspond aux secteurs naturels. Elle recouvre les terres agricoles, les ruisseaux, la zone d'expansion des crues, ainsi que les bâtiments et habitations liés aux exploitations agricoles. Il s'agit en fait de la large majorité du territoire communal, plus de 96% de la surface totale du ban communal. Les constructions y sont interdites, à l'exception :

- de l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes,
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

TROISIEME PARTIE

LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES DE PRESERVATION

La Carte Communale de Biding amorce une densification du bâti et contribue à maintenir un environnement de qualité.

Les espaces naturels et les paysages ont été préservés en ouvrant à l'urbanisation future des zones où l'apport de constructions nouvelles aura un impact limité sur les sites.

L'urbanisation se fera autour et à proximité de secteurs comportant déjà des habitations ; sinon elles s'implanteront dans le prolongement des constructions existant.

Les zones humides, les secteurs agricoles et les zones boisées restent protégés par un classement en zone N.

En règle générale, les terrains destinés à la construction ne sont pas inclus dans des parcelles dévolues aux exploitations agricoles importantes, même si dans quelques cas, leur utilisation actuelle peut encore être de nature agricole.

Autour des exploitations pérennes, une limite de 50 m ou de 100 m a été appliquée afin de laisser la possibilité à ces exploitations de se développer.

Aucune construction nouvelle n'est susceptible d'être édifiée à proximité des cours d'eau ou dans le champ d'expansion des crues. Le risque d'inondation se limite donc aux constructions existantes dans la zone inondable.

Le zonage d'assainissement est en cours. La commune disposera d'un réseau d'assainissement collectif avec traitement par lagunage. Les secteurs d'extensions urbaines seront raccordés à ce réseau.

La capacité du réseau routier est compatible avec le zonage arrêté. Les terrains classés en zone constructible sont tous desservis par une voie en bon état d'entretien. Toutefois, des travaux de raccordement de voies et réseaux sont nécessaires par endroit.

Le réseau viaire au Nord du village s'est développé selon le système d'impasse avec comme seul lien avec le Sud, le pont de la rue Principale. L'apport de nouvelles constructions au Nord du village entraînera une augmentation du trafic automobile sur la rue principale.

Le projet de zonage ouvre à l'urbanisation une superficie brute de 4,6ha avec 2 ha de dents creuses situées à l'intérieur de la zone agglomérée, et 2,6 ha sous forme d'extensions raisonnées le long des voies existantes. Ces extensions représentent environ 12 % par rapport à la totalité de la zone constructible. Cette dernière représente 3 % de la superficie totale du ban communale.

La Carte Communale prévoit suffisamment de secteurs constructibles pour répondre aux besoins en matière d'habitat. Le projet veille à utiliser le sol de façon économe et à maîtriser l'expansion urbaine.

Le projet n'aura pratiquement pas d'incidence sur les grandes unités paysagères, dans la mesure où l'occupation du sol sera peu modifiée. L'impact sera essentiellement visuel touchant le paysage urbain au Nord du village où les extensions s'étalent sur un secteur en hauteur et bien exposé au regard.